



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

# 1650<sup>e</sup>

SÉANCE : 26 JUIN 1972

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1650/Rev.1) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715);	
<i>b)</i> Lettre, en date du 26 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10720)	
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote: S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT CINQUANTIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 26 juin 1972, à 18 h 30.

*Président* : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1650/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715);
  - b) Lettre, en date du 26 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10720).
3. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716).

*La séance est ouverte à 20 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'ordre du jour provisoire de cette séance du Conseil de sécurité est contenu dans le document S/Agenda/1650/Rev.1. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "La situation au Moyen-Orient", qui est maintenant composé de deux lettres : la seconde lettre, qui émane du représentant de la République arabe syrienne, est en date du 26 juin 1972 et est adressée au Président du Conseil. Cette lettre a été distribuée sous la cote S/10720.

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715);

b) Lettre, en date du 26 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10720)

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716)

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants du Liban et d'Israël à participer sans droit de vote à la discussion de la question qui figure à l'ordre du jour du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, j'inviterai le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil.*

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1649<sup>ème</sup> séance, j'invite les représentants de l'Egypte, du Koweït et de la Jordanie à prendre place sur les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils viendront s'asseoir à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. A. Bishara (Koweït) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés.*

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Après un délai dû aux consultations très larges qui ont été tenues aujourd'hui, le Conseil va maintenant poursuivre sa discussion de la question inscrite à son ordre du jour. Du fait que, lors de nos deux dernières réunions, nous avons eu la possibilité de débattre amplement et d'une manière approfondie de la question qui nous est soumise et compte tenu des consultations qui se sont déroulées avant cette réunion, j'oserai espérer que cette séance verra la conclusion et que nous serons en mesure de prendre la décision nécessaire — ce qui est, j'ai cru le comprendre, le souci premier des membres. J'espère donc que nous pourrons éviter — et je lance un appel très ferme dans ce sens — toute répétition

inutile des débats que nous avons déjà eus. Par cet appel, je n'entends pas priver qui que ce soit de la possibilité qui lui revient d'exprimer son opinion, mais j'entends uniquement prier chacun de coopérer dans toute la mesure possible afin de permettre au Conseil de prendre une décision importante, nécessaire dans une situation urgente sur laquelle nous devons nous prononcer aussi rapidement que possible.

6. M. de GUIRINGAUD (France) : Dans mon intervention de vendredi dernier [1648<sup>ème</sup> séance], j'ai fait part au Conseil des premières réactions de mon gouvernement à la suite des opérations menées par les forces armées israéliennes sur le territoire du Liban. J'ai déclaré de la façon la plus nette que nous réprouvions tous les actes de violence et que nous condamnions toutes les opérations de représailles, quel qu'en soit le motif. J'ai enfin exprimé le souhait que les opérations militaires cessent immédiatement et qu'il soit mis un terme au massacre d'innocents.

7. Avant de commenter le projet de résolution qui vient d'être déposé par la Belgique, la France et le Royaume-Uni [S/10722], je voudrais souligner certains aspects de l'affaire dont nous sommes saisis.

8. Cette affaire n'est que la suite regrettable de toutes celles qui ont motivé, depuis les événements de juin 1967, plusieurs réunions du Conseil. Malgré les résolutions que celui-ci a adoptées, le plus souvent à l'unanimité, la situation n'a cessé de se dégrader dans la région, créant un foyer de tension qui constitue une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales. Il apparaît donc nécessaire que le Conseil se prononce clairement et sans plus de retard sur ce qui s'est passé les 21, 22 et 23 juin en territoire libanais.

9. Les faits, nous les connaissons tous, et je ne crois pas utile de m'étendre à ce sujet. Au demeurant, le représentant du Liban a fourni toutes les précisions désirables sur les pertes en vies humaines et sur les dommages matériels très considérables que son pays a subis. Le représentant d'Israël a tenté, pour sa part, de justifier ces opérations en invoquant le droit de légitime défense : il a fait état des actions conduites à partir du territoire libanais par des commandos palestiniens, ainsi que de celles qui ont été menées contre l'aviation civile internationale, notamment le 31 mai à l'aéroport de Lod.

10. Je voudrais à cet égard établir une distinction. Comme je viens de le dire, mon gouvernement réprouve tous les actes qui affectent la vie ou les biens de civils innocents, et il n'a pas manqué dans cet esprit de condamner formellement l'effroyable massacre de Lod. Cet attentat sans précédent, perpétré de sang-froid contre une foule sans défense par des individus qui sont unanimement rejetés dans leur propre pays, a soulevé dans le monde une émotion indignée, mais de tels actes, aussi injustifiables soient-ils, doivent-ils nécessairement entraîner des opérations de représailles qui provoquent à leur tour des pertes et des dommages bien plus considérables et qui sont fatalement suivies d'autres réactions ? Notre collègue britannique, M. Jamieson, a fort bien défini la nature des opérations israéliennes : s'il s'agissait de représailles, elles étaient de toute façon condamnables ; s'il s'agissait de l'exercice du

droit de légitime défense, la réaction israélienne était manifestement démesurée.

11. Je ne pense pas, pour ma part, que les opérations menées par Israël contre un pays pacifique, plongé malgré lui dans un conflit qu'il n'a en rien suscité, puissent faciliter le retour de la paix dans cette région. Bien sûr, il appartient au Gouvernement libanais de contrôler de son mieux les activités des *fedayin* installés sur son territoire, mais nous savons tous parfaitement qu'il s'agit là d'une situation de fait qui résulte directement de l'occupation par Israël de territoires conquis par la force et de l'absence de règlement du conflit.

12. Cette nécessité d'un règlement qui puisse apporter au Proche-Orient une paix juste et durable, mon gouvernement la ressent profondément. Il n'a cessé, depuis 1967, d'œuvrer en ce sens, rappelant à chaque occasion, devant le Conseil ou devant l'Assemblée générale, que les principes contenus dans la résolution 242 (1967) constituaient la base d'un tel règlement. C'est la raison pour laquelle il a pris l'initiative de la concertation des membres permanents du Conseil, estimant qu'elle pouvait faciliter la tâche de l'ambassadeur Jarring. En bref, il n'a épargné aucun effort pour favoriser, selon l'expression de M. Maurice Schumann, "l'établissement d'une paix qui tire du respect de la justice les garanties de la durée"<sup>1</sup>.

13. A nos yeux, une des conditions de cette paix durable est le respect de l'intégrité et de l'indépendance du Liban, ce petit pays si riche de valeurs humaines avec lequel — est-il besoin de le rappeler ? — la France entretient depuis toujours des liens étroits issus d'une amitié séculaire. Il est indispensable que le calme revienne au plus tôt sur la frontière israélo-libanaise si l'on veut éviter que de nouvelles explosions de violence n'entraînent une escalade d'agressions et de ripostes qui éloignerait encore un peu plus toute chance de paix dans la région.

14. Il a été question vendredi, à cette table, d'une diminution des tensions dans le monde, diminution dont nous avons très heureusement constaté les signes au cours des derniers mois. La France souhaite profondément que l'on aboutisse partout à l'élimination des tensions. Elle le souhaite tout particulièrement lorsqu'il s'agit des pays du Proche-Orient. Elle espère vivement que les peuples de cette région du monde si riche d'histoire et de civilisation pourront un jour bénéficier de cette diminution des tensions qui conditionne l'établissement d'une paix véritable.

15. C'est dans cet esprit que, en association avec les délégations de la Belgique et du Royaume-Uni, la délégation française a déposé le projet de résolution dont le texte se trouve sous vos yeux. Cette résolution veut être une résolution européenne. Si la délégation italienne ne s'associe cependant pas aux auteurs — et l'ambassadeur Vinci va d'ailleurs vous le dire lui-même —, c'est non pas parce qu'elle désapprouve les termes de notre texte mais uniquement pour des raisons d'ordre constitutionnel.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 1942<sup>ème</sup> séance, par. 70.*

16. Le texte qu'avec mes collègues de Belgique et du Royaume-Uni nous vous présentons s'efforce de donner à ce débat une conclusion appropriée. Ce que nous voulons, en premier lieu, c'est l'arrêt définitif de toutes les opérations militaires contre le Liban et le respect par Israël des résolutions antérieures du Conseil. Nous déplorons, d'autre part, tous les actes de violence et toutes les opérations de représailles. Nous condamnons particulièrement les attaques récentes des forces israéliennes contre le territoire et les populations du Liban. Nous demandons avec insistance que les personnes enlevées le 21 juin par les forces israéliennes sur le territoire du Liban soient libérées dans le plus court délai possible. Si les démarches qui sont engagées dans ce but n'aboutissaient pas à un résultat positif, nous estimons que le Conseil devrait se réunir sans retard pour réexaminer la question et prendre d'autres dispositions.

17. Ce projet de résolution, tel qu'il se présente, n'est sans doute pas parfait. Il nous semble cependant que ce projet, dont tous les éléments sont indissociables, répond aux préoccupations essentielles de tous les membres du Conseil. Nous souhaitons vivement qu'il rencontre leur approbation, et si possible qu'il fasse l'unanimité.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

19. **M. TEKOA** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Au moment opportun, je ferai des observations sur le projet de résolution inéquitable présenté par le représentant de la France, dont certaines remarques ont mis en relief le caractère partial du texte. Je ne ferai qu'une observation. Si j'ai bien compris le représentant de la France, il a dit que les actes terroristes dirigés contre Israël étaient dus à la situation qui s'est développée dans la région depuis 1967.

20. Le 19 avril 1955, un représentant d'un Etat Membre parla d'attaques terroristes semblables exécutées à l'époque contre la population civile d'Israël. La déclaration fut faite devant le Conseil de sécurité, et je la cite :

"Ce sont là des faits graves et inexcusables que le Conseil ne pourrait pas, s'ils se prolongeaient, ne pas condamner formellement. Le Conseil ne peut, en effet, ignorer la gravité de ces facteurs" — infiltrations et pose de mines — "dans la tension actuelle." [698<sup>ème</sup> séance, par. 106.]

Cette déclaration fut faite par le représentant de la France, M. Hoppenot.

21. Selon les instructions de mon gouvernement, j'aimerais me référer à la lettre qui vous a été transmise aujourd'hui par le représentant de la Syrie [S/10720], indiquant que la Syrie s'associe entièrement à la plainte déposée par le Liban. Cela est évidemment motivé par la capture de cinq officiers syriens par les forces israéliennes à la suite d'une escarmouche entre les forces armées israéliennes et une colonne libanaise, le 21 juin.

22. Le représentant de la Syrie et ses partisans prétendent que les officiers en question pique-niquaient presque sur la frontière. Au cours des années passées, j'ai rencontré beaucoup de Syriens qui étaient officiers dans l'armée et,

bien qu'ayant partagé le pain avec eux, je me demande ce que l'on peut considérer comme un pique-nique.

23. En fait, si les officiers syriens faisaient un pique-nique, c'était un pique-nique de la mort. Les documents qui ont été trouvés sur eux indiquent clairement qu'ils avaient deux missions : préparer des directives pour d'autres opérations terroristes à partir du Fatahland — qu'ils ont visité au cours de leur prétendu pique-nique — et établir des objectifs militaires et civils en territoire israélien pour des attaques futures. Il est étrange d'entendre le représentant de la Syrie se préoccuper passionnément du sort des cinq officiers supérieurs. Depuis plusieurs années, Israël détient 45 officiers syriens et 60 prisonniers de guerre égyptiens et a proposé à plusieurs reprises à la Syrie et à l'Égypte de les échanger contre 13 Israéliens détenus par les Syriens et les Égyptiens. Tous les efforts ont été vains. Est-ce que c'est parce que les officiers syriens appartiennent à une classe sociale plus élevée que la conscience progressive de Damas a été soudainement mise en éveil ?

24. La Syrie vient se plaindre au Conseil de sécurité pour demander la libération immédiate de cinq Syriens. Mais que comporte le dossier syrien ? Comment la Syrie a-t-elle traité les prisonniers israéliens ? Le 21 décembre 1963, 11 Israéliens — dont plusieurs avaient été enlevés sur le territoire israélien — ont été libérés par la Syrie. Parmi eux, certains avaient passé 15, 14, 12, 11, 8 et 5 années dans des prisons syriennes. Trois d'entre eux avaient été enlevés dans un village près du lac de Galilée le 13 juillet 1963. Jusqu'à leur libération, les autorités syriennes ont toujours nié que ces hommes étaient entre leurs mains. Pendant des années, ces hommes ont pourri dans des cages à barreaux, dans le noir absolu. Aucun représentant de la Croix-Rouge n'a eu la permission de les voir. Toute communication, toute correspondance entre eux et leurs familles avaient été empêchées. Après des années de torture, ces prisonniers sans défense ont été rendus à Israël en tant qu'invalides physiques et mentaux. Le but de leurs geôliers sadiques était de les rendre sous forme de cadavres ou d'aliénés. Neuf ans ont passé depuis, et les docteurs israéliens ont réussi à rendre la santé à un seul de ces malheureux — je le répète, un seul.

25. L'histoire suivante est un exemple du traitement infligé par les Syriens aux prisonniers. Un jeune homme, Yacov Mashiach, a été enlevé par les Syriens alors qu'il effectuait une mission botanique près du Kibboutz de Mayan Barruch, en Haute-Galilée, en 1966. Sa famille et le Gouvernement israélien ont lancé des appels répétés au général Bull, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, au Comité international de la Croix-Rouge, au Secrétaire général, à l'ambassadeur de l'URSS en Israël, au Saint-Siège et à divers gouvernements, organisations des droits de l'homme et personnalités célèbres afin qu'ils interviennent auprès du Gouvernement syrien pour la libération du malheureux Mashiach. Le Gouvernement syrien, à tous les échelons de l'autorité, a rejeté ces appels et a dit qu'il ne détenait aucun prisonnier du nom de Mashiach.

26. Le 26 juin 1967, l'armée israélienne a trouvé dans les bureaux du Gouvernement syrien à Kouneitra, sur les hauteurs du Golan, un dossier du cas Mashiach. Ce document précisait que le jeune homme avait été enlevé par une unité de l'armée syrienne qui avait pénétré en Israël et qu'il avait été interrogé et torturé par ceux qui l'avaient pris. Selon ce dossier, les Syriens savaient qu'il s'agissait d'un civil. Le 17 juillet 1967, les autorités syriennes ont rendu à Israël les restes de Mashiach. Elles ont admis qu'il était mort trois semaines après son enlèvement.

27. Il ne faut pas oublier un cas plus récent de l'attitude syrienne à propos de la détention d'Israéliens. Le 29 août 1969, un avion de la TWA, volant de Rome à Tel-Aviv, a été détourné vers Damas par trois terroristes arabes. Après le débarquement des passagers, une explosion a causé des dommages graves à l'aéronef. Deux civils israéliens, passagers à bord de l'aéronef, ont été fait prisonniers par les autorités syriennes et détenus pendant 98 jours. Ils ont été échangés le 5 décembre 1969 contre 13 prisonniers syriens, parmi lesquels se trouvaient deux pilotes syriens.

28. La détention des deux Israéliens par les autorités syriennes n'a pas empêché, à l'époque, l'élection de la Syrie au Conseil de sécurité, l'organe de l'Organisation des Nations Unies qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

29. Non seulement le traitement des prisonniers israéliens par la Syrie est un crime flagrant contre l'humanité, mais le sort de la communauté juive en Syrie est une des plus grandes tragédies de notre temps. Cette communauté ancienne et très fière, qui remonte à la période précédant la conquête arabe de ce qui est aujourd'hui la Syrie, vit dans l'oppression cruelle et la discrimination. Privés de leurs droits fondamentaux, emprisonnés dans des ghettos, ne pouvant pas quitter la Syrie, les Juifs de Damas, d'Alep et de Qamishli vivent dans la terreur constante de la violence; les femmes sont violées et les jeunes jetés en prison simplement parce qu'ils essaient d'échapper à l'enfer du pays où ils vivent.

30. Le 13 juin 1972, le représentant de la Syrie a soumis une lettre spéciale au Président du Conseil de sécurité [S/10698], se plaignant de l'indignation que cette situation avait soulevée dans le monde entier. Nous ne sommes pas surpris qu'il l'ait fait. Le monde éclairé suit avec une anxiété croissante le sort des Juifs impuissants en Syrie. Les gouvernements, les organisations internationales et des hommes très en vue de toutes les parties du monde ont maintes fois exprimé leur préoccupation pour le sort de ces Juifs et leur détermination de poursuivre la lutte en vue de les libérer. D'innombrables lettres et télégrammes ont été envoyés au Président et au Gouvernement de la Syrie et aux ambassadeurs syriens, demandant de mettre fin à la souffrance des Juifs syriens. Les moyens d'information, des réunions publiques et des conférences ont demandé leur libération. En France, au Royaume-Uni, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Norvège, au Brésil, en Argentine, aux Etats-Unis et en Israël, le sort des Juifs syriens est devenu un des éléments principaux de la lutte universelle pour les droits de l'homme. Dès septembre

1969, l'ancien Secrétaire général a fait allusion, dans l'Introduction à son rapport annuel à l'Assemblée générale, à la situation des Juifs en Syrie et dans d'autres pays arabes. Il a dit, faisant allusion aux minorités juives dans le monde arabe :

"Je partage l'inquiétude qu'inspire à beaucoup le sort d'un autre groupe, moins nombreux, de personnes sans défense . . . Ces minorités vivraient mieux ailleurs et . . . Il vaudrait mieux aussi pour les pays dans lesquelles elles se trouvent actuellement, vu les circonstances actuelles, que le départ de ceux qui souhaitent quitter ces pays puisse être autorisé et organisé, étant donné que leur présence est une source de tension intérieure aussi bien qu'internationale<sup>2</sup>."

31. La Syrie est restée sourde à ces expressions de préoccupation. Les Juifs syriens continuent d'être à la merci d'un gouvernement qui n'a aucun égard pour l'humanisme le plus élémentaire. C'est là le gouvernement dont le représentant vient ici présenter une plainte et prêcher au nom de l'humanité, de la moralité et du droit.

32. Le crime le plus grave dont le Gouvernement syrien s'est rendu coupable est sa guerre continue contre Israël et, en particulier, son appui actif aux attaques terroristes commises contre le peuple d'Israël. Malgré le cessez-le-feu accepté par le Gouvernement syrien en 1967, la guerre que mène la Syrie contre Israël se poursuit sans relâche. Plus de 1 000 actes d'agression armée ont été commis contre Israël par les forces régulières syriennes et par les organisations terroristes agissant à partir de la Syrie. Au cours de ces attaques, 54 Israéliens ont perdu la vie et 182 ont été blessés. L'organisation terroriste Es Saiqa, un des groupes terroristes les plus sauvages, est en fait une branche de l'armée régulière syrienne. Elle fonctionne sous les ordres directs du haut commandement de l'armée syrienne. Le dirigeant d'Es Saiqa est un officier délégué par l'armée régulière syrienne. Récemment, cette organisation a poursuivi ses actions surtout à partir du Fatahland, dans le sud-est du Liban, région d'où sont venues les attaques qui ont abouti à la récente aggravation de la situation.

33. Le 2 septembre 1971, le président Assad de la Syrie a déclaré, dans une interview recueillie par l'hebdomadaire égyptien *Al Mussawar*, que les *fedayin* se trouvaient maintenant dans plusieurs secteurs de la Syrie et qu'ils pouvaient agir librement à partir du front syrien. Il a ajouté : "En outre, nous les renforçons et nous les incitons. Parfois, nous nous plaignons même d'un manque d'activité de leur part, surtout dans les hauteurs du Golan."

34. Le 21 avril 1972, le président Assad a déclaré, au cours d'une visite au Koweït : "Lorsque d'autres parlent des activités des *fedayin*, ces personnes devraient savoir que, s'il n'y avait pas la Syrie, il n'y aurait pas eu d'action des *fedayin*."

35. Les organisations terroristes emploient la radio officielle de Damas pour émettre leurs communiqués et leur

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément No 1A, par. 74.

propagande. Un poste émetteur spécial a été créé à leur intention à Dera'a. L'organe d'Es Saiqa, *El Talia*, est publié à Damas. Le prétendu Conseil suprême militaire palestinien, qui surveille la conduite de la guerre terroriste contre Israël, se réunit régulièrement en Syrie. La conférence annuelle de l'organisation terroriste Al Fatah se tient là également. L'exécutif central de l'Organisation de libération de la Palestine, organe qui rassemble les groupes terroristes, se trouve à Damas. Toutes les organisations terroristes qui agissent aussi au Liban et à partir du Liban ont des branches à Damas, y compris leur commandement militaire.

36. L'appui du Gouvernement syrien à la piraterie aérienne est un fait établi. L'emprisonnement pendant 98 jours de deux civils israéliens détournés vers Damas sur l'aéronef de la TWA — affaire que j'ai déjà mentionnée — et l'explosion de l'aéronef à l'aéroport de Damas sont encore présents à la mémoire de tous.

37. Le 27 mai 1971, le président Assad a déclaré :

“Nous n'avons rien à voir avec des négociations pour un règlement pacifique. Nous ne nous sommes pas engagés — et nous ne le ferons jamais — à limiter les activités des *fedayin*. La Syrie est le poumon qui permet aux *fedayin* de respirer, et elle le restera. Il n'y a pas d'autre solution que la bataille.”

38. C'est la Syrie qui a demandé à être considérée comme partie s'associant pleinement aux plaintes libanaises, une Syrie qui a montré son manque d'humanité envers les prisonniers, une Syrie qui est devenue le symbole de la persécution des Juifs au Moyen-Orient, une Syrie qui a répudié la Charte des Nations Unies en ce qui concerne Israël, une Syrie qui a rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui a refusé de coopérer avec les efforts déployés par l'ONU pour établir la paix au Moyen-Orient et a refusé l'entrée à l'ambassadeur Jarring, une Syrie qui insiste sur le fait que la guerre est le seul moyen de résoudre le conflit avec Israël, une Syrie dont l'objectif avoué et hautement proclamé est la destruction d'Israël et de son peuple. En s'associant à la plainte libanaise, la Syrie y a ajouté plus d'hostilité débridée, plus de fanatisme, plus de mépris pour le droit international et la moralité internationale, et a perverti les principes des Nations Unies. Si Israël avait la possibilité d'être entendu de façon équitable à la table du Conseil de sécurité, si les problèmes qui découlent de la situation au Moyen-Orient pouvaient être examinés ici selon leur mérite, la plainte libanaise, qui porte maintenant l'empreinte de la Syrie hors la loi, serait rejetée, car c'est la plainte d'un criminel disant qu'il a perdu quelques dents par suite de la défense de sa victime.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je vais donc donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

40. M. CARSALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation argentine a, samedi dernier [1649<sup>ème</sup> séance], expliqué son point de vue général à l'égard du problème dont le Conseil est saisi; elle a indiqué

que c'est compte tenu de ces opinions qu'elle examinerait les projets de résolution qui pourraient être présentés au Conseil.

41. Sous la cote S/10722, un projet de résolution a été soumis au Conseil par les délégations de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni; ce texte va être mis aux voix sous peu. Ma délégation tient à déclarer qu'elle votera pour ce projet parce que se trouvent en jeu des principes d'ordre juridique dont on ne peut manquer de tenir compte. Nous tenons en même temps à dire que la rédaction de divers passages du projet ne nous donne pas entièrement satisfaction.

42. Le paragraphe 2 du dispositif, par exemple, pourrait certes être amélioré. Quant au paragraphe 3, s'il est vrai que nous pouvons appuyer quant à sa teneur, nous pensons qu'il aurait pu mentionner également la situation des prisonniers de guerre actuellement aux mains des parties au conflit. Il aurait été souhaitable de lancer un appel en faveur d'un prompt échange de prisonniers. Ma délégation, pour des raisons d'ordre humanitaire, appuie les négociations qui ont lieu en ce moment à ces fins. C'est donc dans ce sens que nous comprenons les mots “pour conséquence immédiate” que l'on trouve au début du paragraphe 3.

43. Cela dit, et puisque le projet de résolution comporte de nombreux éléments qui semblent d'importance à ma délégation, nous entendons voter pour ce texte. Nous le ferons dans l'espoir que des incidents tels que ceux qui viennent de se produire ne se renouvelleront pas et qu'ainsi le chemin vers une paix juste et durable sera plus aisé.

44. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai dit, à la 1649<sup>ème</sup> séance, le 24 juin, que ma délégation avait l'intention de présenter un projet de résolution qui serait de nature à répondre aux besoins de la situation. Un tel projet vient d'être distribué aux membres du Conseil sous la cote S/10723.

45. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : En manière d'explication de vote, ma délégation tient à dire très catégoriquement, pour que cela figure au compte rendu de ce débat, qu'elle n'a pas été consultée le moins du monde en ce qui concerne les projets de résolution relatifs au Moyen-Orient qui ont été discutés dans divers groupes du Conseil et ont été tout récemment soumis à notre examen. Je veux parler du projet de résolution qui fait l'objet du document S/10722, présenté par la Belgique, la France et le Royaume-Uni, ainsi que du projet portant la cote S/10723, présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

46. Il s'agit d'une question d'importance vitale pour mon pays; nous avons des relations très cordiales tant avec les Arabes qu'avec les Israéliens et, puisqu'il en est ainsi, il nous aurait plu de participer de près à l'élaboration d'un texte plus constructif et plus équilibré sur une question d'importance si grande.

47. Dans mon intervention de samedi dernier [1649<sup>ème</sup> séance], j'ai clairement défini la position de la délégation

panaméenne, position qui ne pouvait être que de condamner les récents actes de terrorisme commis contre Israël et de blâmer les incursions militaires contre le Liban.

48. Nous voulons que toute situation de violence au Moyen-Orient soit condamnée avec la même fermeté. Puisque le projet portant la cote S/10722 condamne beaucoup plus fermement un aspect de la violence que l'autre, ma délégation a reçu pour instructions de s'abstenir lors du vote sur ce texte.

49. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne m'étendrai pas sur ce projet de résolution. Je voudrais simplement indiquer certaines objections de ma délégation.

50. La première se rapporte au préambule, dont le sixième alinéa se lit comme suit : "Déplorant les tragiques pertes en vies humaines résultant de tous les actes de violence et de représailles". Ma délégation a pour politique de condamner toutes les formes de violence, mais nous pensons qu'ici cet alinéa est trop vague. Nous aurions voulu qu'il soit très précis et très défini quant à l'acte d'agression et de violence commis entre le 21 et le 23 juin par Israël contre le Liban. Nous aurions beaucoup apprécié que le Conseil déplore ce fait. Nous craignons que cet alinéa ne soit interprété de telle façon que cette référence précise à l'agression que je viens de mentionner en soit atténuée.

51. Je voudrais également parler des allusions faites au mouvement de libération des Palestiniens et des interprétations données à ces allusions. Nous pensons qu'il s'agit là d'un véritable mouvement de libération et que l'expression "actes de violence" que l'on a pu employer au cours de certaines discussions ne convient pas en l'occurrence. Nous croyons qu'il s'agit là d'un mouvement de libération qui a été accepté en tant que tel dans une résolution d'une commission de l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Nous n'admettons donc pas cette formule.

52. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif nous condamnons "les attaques réitérées des forces israéliennes contre le territoire et la population du Liban, en violation des principes de la Charte des Nations Unies et des obligations qu'Israël a assumées en vertu de celle-ci". Cependant, il y a un membre de phrase, au début du paragraphe 2, qui dit : "tout en déplorant profondément tous les actes de violence", et ce que nous avons dit à propos du sixième alinéa du préambule s'applique au paragraphe 2.

53. Je passe à une autre question. La libération des officiers syriens ne devrait pas être sujette à un délai quelconque ou à des négociations quelconques, car il s'agit d'une question liée directement au droit international, lequel ne permet pas l'enlèvement de personnes. Nous aurions donc aimé que le Conseil ordonnât à Israël de libérer immédiatement et sans condition les personnes enlevées.

54. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme elle l'a déclaré samedi dernier au cours de son intervention [1649<sup>ème</sup> séance], ma délégation aurait

été en faveur d'un projet de résolution qui, à propos de ce problème si important, condamne clairement Israël et invite en même temps ce pays à libérer immédiatement les officiers syriens qui ont été enlevés sur le territoire libanais. Mais nous constatons que le projet de résolution actuel [S/10722] ne reflète pas notre préoccupation en la matière et ne condamne pas Israël comme nous l'avions souhaité et comme cela a été fait dans trois résolutions précédentes — 262 (1968), 270 (1969) et 280 (1970) —, mais associe la condamnation très timide apparaissant dans le paragraphe 2 au fait de déplorer les actes de violence. Mon gouvernement condamne tous les actes de violence, mais il aurait préféré que ce paragraphe soit séparé en deux; un paragraphe 2 libellé comme suit : "Déplore tous les actes de violence", qui serait suivi d'un paragraphe 3 se lisant : "Condamne les attaques réitérées des forces israéliennes...". Quant à la libération des officiers enlevés, la délégation somalie aimerait faire état de sa surprise de voir que le principal organe de l'Organisation des Nations Unies exprime un "désir". Certes, on a fait précéder le mot "désir" du mot "ferme". Néanmoins, le Conseil de sécurité exprime le "désir" de voir Israël adopter des mesures appropriées pour libérer les officiers enlevés.

55. De même que la délégation panaméenne, nous n'avons pas été consultés lors de la rédaction de cet important projet de résolution. Ma délégation aurait préféré présenter officiellement des amendements à ce projet. Cependant, étant donné le caractère urgent de cette séance du Conseil de sécurité et étant donné aussi que la délégation somalie est certaine du fait que, même si ce projet de résolution n'est pas bon, il n'y a pas de solution de rechange — et ce projet a reçu l'approbation de certaines parties intéressées —, elle ne présentera pas ces amendements.

56. Enfin, au paragraphe 4 du dispositif, il est dit que "si les mesures susmentionnées n'ont pas pour résultat la libération du personnel enlevé" — et nous ne constatons pas que de telles mesures ont été prises — "le Conseil se réunira à nouveau... pour envisager une action ultérieure". Cela veut donc dire que les mesures ont été prises. Or ma délégation ne pense pas que l'expression d'un "ferme désir" représente une mesure qui puisse forcer Israël à s'abstenir d'actes illicites.

57. Ces observations étant présentées, je désire déclarer que la délégation somalie votera en faveur du projet de résolution.

58. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Foulant aux pieds les principes de la Charte des Nations Unies et affichant un mépris flagrant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël n'a cessé, pendant plusieurs années, de mener des attaques armées contre le Liban et d'autres pays arabes. Le présent projet de résolution [S/10722] ne reflète pas vraiment la situation telle qu'elle est et ne demande pas à Israël d'abandonner entièrement sa politique d'agression et de guerre; il ne demande pas qu'Israël offre des compensations aux victimes de l'agression pour les pertes subies et n'exige pas catégoriquement qu'Israël cesse de se livrer à des actes d'agression dans l'avenir. Tout cela laisse beaucoup à désirer.

59. De l'avis de la délégation chinoise, l'invasion du Liban par Israël est un acte d'agression préconçu et prémédité, et il n'est que logique de le condamner; au contraire, il est parfaitement juste que le peuple palestinien et les autres peuples arabes prennent les armes pour résister à l'agression et défendre leurs droits nationaux, et ces peuples méritent notre appui. Or, le sixième paragraphe du préambule et le paragraphe 2 du dispositif contiennent l'un et l'autre les mots "déplorant tous les actes de violence".

60. On pourrait interpréter un tel libellé comme ne faisant aucune distinction entre le bien et le mal, entre les agresseurs et les victimes de l'agression. La délégation chinoise ne peut donner son accord à un libellé aussi ambigu et tient à exprimer ses graves réserves à ce sujet.

61. Au paragraphe 3 du dispositif, il faudrait demander à Israël de relâcher immédiatement et sans condition le personnel syrien et libanais qui a été enlevé. Le libellé du projet de résolution n'est pas suffisamment clair, et la délégation chinoise a également des réserves à cet égard.

62. La délégation chinoise réitère le ferme appui que le peuple et le Gouvernement chinois apportent et apporteront toujours au peuple libanais, au peuple palestinien et aux autres peuples arabes dans leur lutte légitime contre l'agression. Nous croyons fermement que, grâce à la lutte menée en commun par les peuples arabes et au soutien de tous les pays et de tous les peuples du monde épris de justice, ils ne manqueront pas de remporter la victoire finale.

63. Compte tenu de la déclaration et des réserves ci-dessus, la délégation chinoise est disposée à voter en faveur du projet de résolution.

64. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : En faisant le bilan de la discussion sur le nouvel acte agressif, ou plus exactement les nouveaux actes d'agression, commis par Israël contre le Liban, la délégation soviétique se fonde sur les considérations qu'elle a exprimées dans sa déclaration [1648<sup>ème</sup> séance] au cours de la discussion de cette question.

65. Les attaques pirates de l'aviation israélienne contre les agglomérations sans défense du Liban ont déjà coûté des dizaines de vies humaines. La souffrance et les larmes marquent le passage sur le sol libanais des agresseurs, ces barbares des temps modernes qui foulent aux pieds le droit international le plus élémentaire et ne tiennent aucun compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les agresseurs israéliens doivent être tenus pour responsables de toute cette souffrance et de toutes ces larmes devant le tribunal de l'opinion publique internationale.

66. Pendant le débat, certaines délégations ont essayé ici de mettre sur un pied d'égalité, du point de vue de la responsabilité, le terrorisme et l'agression. Bien sûr, le terrorisme n'est pas souhaitable. Notre parti et Lénine nous ont enseigné à ne pas suivre la voie du terrorisme. Lorsqu'on fait la révolution, il faut que les masses de travailleurs soient conscientes de cet impératif, comme cela

a été le cas en Russie en octobre 1917. Mais ici se manifeste clairement une tendance à mettre sur un pied d'égalité les actes terroristes commis par des individus et les actes d'agression organisés, planifiés et sanctionnés par un Etat, par un gouvernement et par le chef de l'Etat. D'après la presse américaine, le terroriste qui a survécu sera jugé par un tribunal national israélien. Mais devant quel tribunal sera traduit celui qui a planifié, officiellement organisé et perpétré cette nouvelle attaque monstrueuse contre les habitants pacifiques du Liban ? Des dizaines d'êtres humains ont déjà péri à la suite de ce nouvel acte d'agression d'Israël contre le Liban. Lorsqu'un Etat, lorsque les forces armées d'un Etat commettent officiellement une telle agression, planifiée, approuvée, entérinée par le gouvernement qui est présidé non pas par un jeune extrémiste mais par une dame aux cheveux gris, Mme Golda Meir, il n'est pas possible d'appliquer les lois nationales et de faire intervenir les tribunaux nationaux. C'est là un crime international, un acte de brigandage international. Après la seconde guerre mondiale, ceux qui avaient commis de tels crimes, qui avaient envahi de nuit, comme des voleurs, des territoires étrangers, qui avaient brûlé, pillé, tué, violé, ceux-là ont été punis. Lorsque les nations alliées ont vaincu Hitler, les coupables ont été traduits devant le Tribunal de Nuremberg et ont été jugés conformément au Statut du Tribunal de Nuremberg pour les crimes internationaux, l'agression contre les autres pays, les meurtres et les destructions qu'ils avaient commis.

67. C'est pourquoi celui qui tente d'établir une relation d'égalité totale entre un acte de violence et un autre essaie, en fait, de protéger l'agresseur et de le dégager de toute responsabilité.

68. Au 24 juin, plus de 30 personnes ont été tuées à la suite des nouveaux actes d'agression d'Israël. Qui en est responsable ? L'Etat, le Gouvernement, le Premier Ministre. C'est ce dont le Conseil de sécurité doit tenir compte, ce sur quoi il doit se fonder au moment d'adopter une résolution.

69. Pour ces différentes raisons, la délégation soviétique préférerait qu'il soit dit au paragraphe 2 du projet de résolution [S/10722] "Condamne vigoureusement les actes d'agression réitérés commis par Israël" — et non pas "les attaques réitérées des forces israéliennes" — "contre le Liban, qui ont causé des victimes et des destructions en grand nombre".

70. Nous déplorons, bien sûr, les pertes en vies humaines qui résultent d'actes de terrorisme commis par des extrémistes comme nous déplorons celles qui résultent d'une agression, mais, du strict point de vue de la responsabilité, nous ne pouvons pas mettre sur le même pied un acte de violence commis par un individu et un acte de violence et de brigandage international commis par un Etat, un gouvernement, un chef de gouvernement. Aussi, les nouveaux actes d'agression, les nouveaux actes de violence perpétrés par l'Etat israélien contre l'Etat libanais méritent-ils d'être vigoureusement condamnés par la communauté internationale, par l'Organisation des Nations Unies et par le Conseil de sécurité, auquel est conférée la responsabilité

principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

71. Nous ne pouvons aussi manquer de noter qu'au cours de la discussion certains ont dit que leur gouvernement se prononce fermement pour l'intégrité territoriale du Liban. C'est une bonne déclaration, une déclaration qui témoigne d'un sens aigu des responsabilités; c'est aussi une lourde obligation. En tant que représentant de l'Union soviétique, je m'associe entièrement à cette déclaration. Mais pourquoi n'a-t-on parlé que de l'intégrité territoriale du Liban? Pourquoi ne pas développer cette idée et déclarer aussi fermement que le gouvernement en question se prononce pour l'intégrité territoriale de l'Égypte, de la Syrie, de la Jordanie? Car c'est là le nœud et le fond du problème qui se pose au Moyen-Orient.

72. La question clef qui permettrait d'éliminer les conséquences de l'agression israélienne est la question de l'appropriation et du pillage de terres étrangères par Israël. Tant qu'Israël, qui s'est emparé des terres étrangères, ne les aura pas rendues à leurs propriétaires légitimes, il sera difficile d'espérer la paix, le calme et la stabilité au Moyen-Orient. C'est là la racine du mal, l'essence du problème du Moyen-Orient. Qu'Israël rende les terres volées à leurs propriétaires arabes légitimes et, par là même, les conséquences de l'agression israélienne seront éliminées, la justice triomphera, la paix sera rétablie et la violence cessera. Voilà la clef qui permet de résoudre ce problème.

73. Ceux qui essayent de camoufler la réalité de l'agression israélienne et de diminuer la gravité de la situation par tel ou tel moyen ne font qu'apporter de l'eau au moulin d'Israël et ne contribuent aucunement à un règlement politique du problème du Moyen-Orient.

74. On en peut s'empêcher de relever un autre fait. Lorsque le représentant d'Israël a fait ici le bilan des débats, il s'est plaint que sept membres du Conseil de sécurité n'aient pas de relations diplomatiques avec son pays. Et pourquoi donc? Tout simplement parce qu'Israël mène une politique d'agression, parce qu'il ne tient aucun compte des normes élémentaires du droit international ni des décisions de l'Organisation des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui le condamnent pour son agression et qui invitent les parties à régler le conflit d'une façon pacifique. Il ne s'agit même pas de savoir s'il existe ou non des relations diplomatiques. Les Etats peuvent vivre, en leur qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, sans qu'il y ait entre eux de relations diplomatiques. La Charte stipule très clairement que les Etats s'engagent à vivre "dans un esprit de bon voisinage". C'est ce principe essentiel de la Charte qu'Israël enfreint de façon systématique. Israël ne respecte pas ce principe, il le viole, il poursuit une politique systématique d'agression contre ses voisins. C'est donc là où se trouve la racine du mal. Si l'on accepte ce point de vue, Israël est tenu de faire droit à la revendication principale qu'on lui présente, celle de quitter les terres étrangères, de rendre les terres volées aux propriétaires légitimes, et la paix sera rétablie au Moyen-Orient.

75. Un des orateurs a déclaré que, dans les circonstances actuelles, il était difficile de trouver de nouvelles propositions pour arriver à un règlement au Moyen-Orient. Je tiens cependant à répéter encore que ces propositions existent et que leur point essentiel, la proposition clef, consiste à obtenir qu'Israël libère les territoires étrangers qu'il a occupés à la suite d'une agression. Le problème essentiel serait alors résolu. Cette proposition n'est pas nouvelle, elle est toujours valable, elle garde toute son actualité et, tant qu'elle n'aura pas été mise en pratique, on ne pourra espérer voir se stabiliser la situation au Moyen-Orient et voir cesser la lutte légitime des peuples arabes pour leurs droits, leur intégrité territoriale, leur liberté et leur indépendance nationale et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. C'est pourquoi la délégation soviétique appelle encore et encore l'attention du Conseil de sécurité sur la cause principale et fondamentale, le problème clef, qui est d'obtenir d'Israël le retour aux propriétaires légitimes des terres qu'il leur a volées.

76. Le représentant d'Israël nous a dépeint ici le paradis israélien de Gaza. Nous savons ce que représente un paradis créé par l'envahisseur et l'occupant. Hitler avait, lui aussi, promis à l'Europe un "ordre nouveau": le paradis hitlérien. Et quel paradis? Un paradis sous la botte des S.S. Nous avons fait l'expérience personnelle de ce paradis lors de l'occupation hitlérienne de notre patrie. Les Yougoslaves, les Français, les Belges et de nombreux autres peuples européens ont connu ce paradis, et ils savent ce que c'est qu'en terre occupée le paradis créé par l'occupant. Non, les peuples d'Europe et les peuples d'Union soviétique n'ont pas accepté le paradis hitlérien, et la fin qu'ont eue les occupants est connue de tous. Aussi est-il vain et naïf d'espérer que les peuples arabes accepteront l'occupation israélienne. Plus vite les occupants israéliens le comprendront, mieux cela vaudra pour eux, pour leurs voisins, pour la paix au Moyen-Orient et pour la paix dans le monde entier.

77. Dans son argumentation sur les succès obtenus à Gaza, le représentant d'Israël décrit en fait une situation analogue à celle qui se crée lorsqu'un bandit vole de l'argent dans une banque et l'investit d'une façon rentable dans une entreprise. Cela ne lui enlève pas la qualité de bandit, même s'il a investi cet argent de façon plus rentable que le propriétaire précédent; d'après les lois américaines, il passerait en jugement un an, deux ans, cinq ans après. Il vaudrait donc mieux que le représentant d'Israël ne présente pas ici de tels arguments.

78. La délégation de l'Union soviétique a fermement insisté pour que le projet de résolution soit renforcé, pour que l'agresseur soit plus vigoureusement condamné et qu'on évite d'établir une analogie, une identité, entre l'agresseur officiel qui exécute, à l'aide de ses forces armées, une agression planifiée et préméditée et les autres actes de violence. Nous estimons que le fait d'inclure dans ce contexte, aux côtés d'une condamnation de l'agresseur, une référence à tous les autres actes de violence, revient à vouloir camoufler l'agression et innocenter ceux qui doivent en être tenus pour responsables non pas devant un tribunal national — comme on le fera en Israël dans le cas du jeune

terroriste qui a commis un acte de terrorisme —, mais devant un tribunal international, et cela conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont condamné à plusieurs reprises Israël en tant qu'agresseur. Cela a mené, comme la délégation soviétique l'a déjà dit, à l'isolement international d'Israël, analogue à l'isolement de l'Afrique du Sud qui résulte de la politique de racisme et d'*apartheid* menée dans ce pays.

79. Je voudrais faire une autre observation au sujet du projet de résolution. La délégation soviétique estime utile d'apporter un amendement au paragraphe 3, où il est question de la libération des militaires syriens et libanais enlevés par les forces israéliennes. Nous nous associons entièrement à la proposition des représentants du Soudan et de la Somalie tendant à demander que cette libération soit immédiate. Il y a eu accord entre tous les membres du Conseil de sécurité à ce sujet, même avant les séances officielles. Des consultations ont eu lieu entre les 15 membres du Conseil et, à une majorité écrasante, avec quelques observations d'un seul membre du Conseil, nous sommes convenus que le Président du Conseil inviterait M. Tekoah pour lui faire savoir que l'opinion majoritaire qui a prévalu au Conseil est que les militaires syriens et libanais soient immédiatement libérés, non pas dans la mesure du possible, mais immédiatement. Immédiatement, cela veut dire sous deux ou trois jours. La délégation de l'Union soviétique aurait préféré qu'une date limite soit indiquée dans le projet de résolution pour que le personnel militaire syrien et libanais qui a été illégalement enlevé à la suite d'un acte de banditisme soit libéré immédiatement, sans condition, sans réserve, sans qu'il soit fait mention de conditions réciproques, car il n'y a aucun fondement pour cela.

80. Par conséquent, la délégation de l'Union soviétique aurait préféré que le projet de résolution soit renforcé de cette façon. Cependant, si les pays arabes n'ont pas d'objection à ce projet, la délégation soviétique ne s'opposera pas à son adoption.

81. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Si, au stade actuel de nos débats, aucun autre orateur ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à passer au vote.

82. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, nous voterons tout d'abord sur le projet de résolution présenté par les délégations de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni [S/10722].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Belgique, Chine, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique, Panama.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté*<sup>3</sup>.

83. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Un autre projet de résolution a été présenté au Conseil par les Etats-Unis d'Amérique [S/10723]. Etant donné l'adoption par le Conseil à l'instant même du projet de résolution contenu dans le document S/10722, et conformément à la pratique établie, je n'ai pas l'intention de mettre aux voix le projet de résolution des Etats-Unis, à moins qu'un membre du Conseil ne le demande. Puisque aucune demande n'a été faite, je considère qu'il en est ainsi décidé.

84. Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote.

85. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma déclaration de samedi dernier [1649<sup>ème</sup> séance], j'ai expliqué la position de ma délégation sur la question d'une résolution du Conseil dans ce domaine. J'ai précisé certains critères auxquels les Etats-Unis soumettraient toute résolution pour se prononcer. Depuis lors, plusieurs délégations ont travaillé d'arrache-pied et longuement pour parvenir à un accord sur la résolution qui vient d'être adoptée. Malheureusement, toutefois, cette résolution ne répond pas aux conditions que je vous ai expliquées samedi.

86. Vous vous rappellerez que, de l'avis de ma délégation, une résolution, pour être acceptable, doit être juste, équilibrée et doit traiter d'attaques terroristes aussi bien que d'attaques israéliennes; la résolution doit montrer le souci à l'égard des pertes subies de part et d'autre des frontières et, surtout, elle doit comporter au moins l'espoir de rapprocher la région d'une ère de paix. Nous pensons aussi que, si le rapatriement de tous les prisonniers militaires pouvait être effectué, ce serait une façon de supprimer un obstacle au progrès dans la région et le résultat serait également bienfaisant sur le plan humanitaire.

87. La résolution qui vient d'être adoptée ne répond pas à ce qui nous semble être vraiment les besoins de la situation, et ma délégation a donc été dans l'obligation de s'abstenir.

88. J'ajoute que notre projet de résolution [S/10723] ne tentait pas de camoufler quoi que ce soit. Il essayait d'exprimer la condamnation pour les actions au Liban, mais s'élevait au-dessus du silence assez menaçant dont on entoure les attaques contre Israël et les pertes de vies humaines dans ce pays. Je songe à un cas qui, récemment, a causé la perte de 16 Américains. Cet assassinat a été fait de sang-froid. Nous sommes préoccupés des morts d'Hasbayya; nous sommes aussi préoccupés de celles de l'aéroport de Lod et de toutes les pertes de vies du côté israélien de la frontière israélo-libanaise. Tout cela nous préoccupe vivement.

89. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est coauteur du projet de résolution qui vient d'être adopté et pour lequel nous avons

<sup>3</sup> Voir résolution 316 (1972).

voté parce qu'à notre avis ce texte est l'expression équilibrée de la situation qui a causé cette série de réunions et constitue un équilibre satisfaisant, ce que d'ailleurs je m'étais efforcé de faire aussi dans ma déclaration de samedi. La résolution précise l'opinion du Conseil que les attaques répétées des forces israéliennes en territoire libanais et contre la population libanaise justifient une condamnation de sa part. Nous n'avons à cet égard pas le moindre doute. En outre, la résolution déplore profondément tous actes de violence, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Nous n'avons pas non plus le moindre doute sur ce point. Mais il est juste que le Conseil n'hésite pas à exprimer des critiques lorsque, à son avis, un ou plusieurs actes justifient cette attitude. Comme je l'ai précisé dans ma déclaration antérieure, ma délégation ne saurait accepter que les actions israéliennes en l'occurrence aient été justifiées compte tenu de ce qui les avait précédées.

90. Avant de terminer, j'aimerais dire un mot à propos des prisonniers. Dans cette résolution, nous nous sommes occupés des personnes évoquées au paragraphe 3. Ce n'est que juste car, du fait des circonstances dans lesquelles elles ont été faites prisonnières et parce que cela fait partie intégrante des actions qui ont entraîné le débat, leur mise en liberté est une question de première priorité. Mais il est certes grand temps, pour des raisons humanitaires aussi bien que pour contribuer à une détente dans la région, qu'on procède à la mise en liberté en général de toutes les personnes qui ont été enlevées, celles qui ont été enlevées antérieurement au cours des hostilités et qui demeurent en captivité. Notre vote en faveur de la résolution ne retranche rien de cette position.

91. M. VAN USSEL (Belgique) : En se portant coauteur du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Belgique a voulu, en s'associant à la France et au Royaume-Uni et avec l'appui de l'Italie, témoigner de l'intérêt agissant que l'Europe occidentale — et particulièrement les pays membres de la Communauté élargie — porte à la question du Moyen-Orient. Nous comprenons les raisons d'ordre constitutionnel qui ont empêché l'Italie de se porter coauteur mais qui n'enlèvent rien à l'intime conviction qu'elle vient d'exprimer en votant en faveur de la résolution. Les nombreuses visites et démarches que M. Pierre Harmel, ministre belge des affaires étrangères, a effectuées ces derniers temps en vue de promouvoir la cause de la paix traduisent les préoccupations de mon pays devant la situation toujours explosive dans cette région du monde avec laquelle l'Europe a tant d'affinités.

92. La résolution adoptée par le Conseil est le résultat d'un compromis. C'est dire qu'elle ne reflète pas toutes les idées et les desiderata que ses auteurs auraient souhaité y voir figurer. Autrement dit, cette résolution est une tentative commune en vue de recueillir une aussi large majorité que possible sur une action du Conseil à la suite des graves incidents et actes de violence qui se sont succédé depuis plus d'un mois tant en Israël qu'au Liban.

93. En effet, aux yeux de ma délégation, tous les paragraphes du dispositif appellent une suite. Les paragraphes 1 et 2 demandent à Israël de s'abstenir dans l'avenir

de recourir à des interventions militaires contre le Liban en violation des principes de la Charte des Nations Unies. Si celle-ci a consacré, dans l'Article 51, le droit naturel de légitime défense, elle en a limité l'application au seul cas de l'agression armée. Or les incidents du 20 juin en territoire israélien, qui ont provoqué les représailles des jours suivants, ne sauraient être qualifiés d'acte d'agression de la part du Liban, pays dont les nobles traditions pacifiques sont connues de nous tous. Toutefois, le paragraphe 2 implique, dans la mesure où il déplore profondément tous les actes de violence, que le Gouvernement libanais devrait prendre toutes les dispositions nécessaires afin de contenir et de contrôler de façon efficace les activités des combattants palestiniens et d'éviter ainsi que des actes de sabotage et d'embuscade contre les objectifs israéliens ne soient organisés à partir de son territoire.

94. Au moment où les Membres de l'Organisation se préparent à adresser au Secrétaire général une réponse à son questionnaire relatif aux mesures prises sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale], il n'est pas inutile de rappeler et de réaffirmer ici le paragraphe 5 de cette déclaration, qui dispose, d'une part, que "tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout autre Etat" et, d'autre part, que "chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer". J'ai cru nécessaire et opportun de mentionner ce paragraphe, ayant moi-même participé, il y a deux ans, à la rédaction de cette déclaration, qui a été approuvée à l'unanimité moins la voix de l'Afrique du Sud.

95. En ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 de la résolution que nous venons d'adopter, ma délégation les interprète également comme requérant une double série de mesures. Ainsi que je l'ai déclaré dans mon intervention de samedi dernier [1649<sup>ème</sup> séance], le Gouvernement belge considère la demande de la Syrie et du Liban tendant à libérer les officiers et gendarmes capturés le 21 juin à l'intérieur du territoire libanais comme une requête légitime, à laquelle le Gouvernement israélien doit faire droit. Mais, en même temps, nous demeurons profondément convaincus que l'échange ultérieur de prisonniers de guerre constitue un facteur susceptible de relâcher sensiblement la tension entre tous les pays belligérants du Moyen-Orient. C'est dans cet esprit d'équilibre que nous comprenons le texte du paragraphe 3. S'il est vrai que la libération des militaires syriens et libanais doit être immédiate, il n'en est pas moins vrai qu'elle doit préluder à l'échange général de prisonniers entre les pays parties au conflit du Moyen-Orient, échange que nous appelons de tous nos vœux.

96. Une fois de plus, mon gouvernement souhaite vivement que la question du Moyen-Orient soit abordée et examinée par le Conseil de sécurité en termes de paix et non plus en termes de prévention de guerre. Depuis 1968, le Conseil a adopté plusieurs résolutions à la suite d'incidents ou d'interventions militaires armées. En outre, il y a à peine quelques jours, il a pris une décision unanime [voir S/10705] condamnant la piraterie aérienne et les actes

d'ingérence illicite dans l'aviation civile. L'opinion publique et le gouvernement de mon pays ont été frappés d'horreur par l'innommable massacre qui a ensanglanté l'aéroport de Lod le 30 mai dernier. De même, l'une et l'autre ont réprouvé les graves événements qui se sont déroulés la semaine dernière au Liban et au cours desquels près de 90 morts et environ une centaine de blessés sont à déplorer.

97. C'est dire que, plus que jamais, mon pays demande instamment, tant au Conseil de sécurité qu'aux parties intéressées, de mettre tout en œuvre pour réaliser un règlement de paix durable au Moyen-Orient. Nous nous sommes déjà mis d'accord sur les grandes lignes directrices de ce règlement en adoptant la résolution 242 (1967). Nous avons, d'autre part, appuyé les initiatives et les tentatives de l'ambassadeur Jarring. Nous espérons, l'imagination et la volonté d'aboutir aidant, que des efforts seront entrepris en vue d'élaborer un accord d'ensemble au Moyen-Orient.

98. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme le représentant de la France, M. de Guiringaud, l'a dit en présentant un projet de résolution européen, si l'Italie ne figure pas officiellement parmi les auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée, ce n'est que pour des raisons d'ordre strictement interne et constitutionnel. A la suite des élections qui viennent d'avoir lieu en Italie, un nouveau gouvernement est en train de se former aujourd'hui à Rome et l'on procède aux formalités qui précèdent la mise en place normale d'un cabinet qui viendra remplacer l'ancien. Toutefois, nous avons été tout au long aux côtés des trois auteurs — la Belgique, la France et le Royaume-Uni —, partageant leurs efforts dans la tâche ardue qui consiste à rédiger un texte que puisse adopter le Conseil de sécurité. Nous avons donc accordé notre appui à la résolution et avons voté en sa faveur. Le résultat du vote démontre, je crois, que nous nous sommes acquittés de nos obligations de membre du Conseil, bien que le texte adopté ne reflète pas pleinement les vues de ma délégation. Nous ne sommes pas seuls à éprouver de tels sentiments. D'après ce qu'ont dit d'autres délégations à cette table, cela semble évident. Mais, nous fondant sur l'expérience, nous savons tous que le prix du compromis, afin de permettre au Conseil d'agir et d'aboutir à des résultats, exige l'accommodement et la conciliation.

99. Je me sens toutefois dans l'obligation d'exprimer les vues de la délégation italienne telles qu'elles ressortent clairement de la déclaration générale que j'ai faite samedi soir. Le texte est à la disposition de tous les membres du Conseil dans le compte rendu de la 1649<sup>ème</sup> séance. J'avais dit alors que nos préférences iraient à un projet de résolution capable de produire, comme premier résultat, le respect de la part des parties. Pour atteindre un tel résultat, nous pensons que, sans pouvoir en aucune façon excuser les représailles ou la riposte, quelles qu'elles soient, que n'admet pas la Charte des Nations Unies, il n'est pas raisonnable, ou à tout le moins réaliste, de méconnaître les faits bien connus qui ont entraîné les réactions militaires des forces israéliennes.

100. Il est bien peu réaliste aussi, à notre sens, d'ignorer entièrement le climat psychologique défavorable créé par

l'acte criminel commis à l'aéroport de Lod — acte qui a soulevé l'indignation de l'opinion mondiale et entraîné la grève générale des pilotes de la plupart des compagnies d'aviation civile internationale. Nous ne saurions manquer de déplorer fermement ces actes insensés de terrorisme contre des civils sans défense, ces actes qui ont semé la mort et le deuil dans tant de familles. Mais nous ne saurions, par ailleurs, accepter le moindre rapport avec les opérations militaires très amples qui ont suivi ni aucune justification de telles opérations. Nous espérons sincèrement que les gouvernements conscients de leurs responsabilités feront tout pour affirmer leur autorité légitime et exercer un contrôle sur ceux qui envisagent de commettre des actes similaires, en quelque lieu que ces personnes préparent et tentent de mener à bien des attaques terroristes ou des actes illégaux.

101. De même, nous aurions souhaité quelques changements au paragraphe 4 qui, sous sa forme actuelle, nous semble superflu puisqu'il est en partie une redite de ce qu'on trouve au paragraphe précédent; le texte aurait pu être réduit à l'essentiel, à savoir que nous nous réunirions à nouveau, le cas échéant, pour envisager de nouvelles mesures.

102. Néanmoins, nous espérons sincèrement que la résolution donnera les résultats souhaités, parmi lesquels — outre la mise en liberté, dans le plus court délai possible, du personnel militaire syrien et libanais — nous comptons, comme je l'ai dit dans ma déclaration antérieure, le prompt échange de toutes les personnes faites prisonnières au cours des hostilités actives. Nous pensons que la détention de prisonniers de guerre après l'instauration du cessez-le-feu par l'ONU ajoute une source de heurts dans une situation que compliquent déjà tant d'éléments divers.

103. Nous espérons enfin que l'esprit de la résolution sera dûment compris par toutes les parties intéressées, auxquelles j'adresse, au nom de ma délégation, un appel renouvelé pour que tous les efforts soient faits en vue de mettre fin à la spirale irrationnelle de violence qui semble sur le point de s'emparer une fois de plus du Moyen-Orient.

104. M. de GUIRINGAUD (France) : Après avoir écouté les orateurs qui viennent d'expliquer leur vote, je voudrais ajouter quelques mots.

105. Aux yeux de ma délégation, la portée de la résolution que nous venons d'adopter est limitée à son objet, c'est-à-dire aux attaques menées la semaine dernière contre le Liban, et, lorsque nous exprimons le ferme désir que des mesures appropriées aient pour conséquence immédiate la libération, dans le plus bref délai possible, de tout le personnel syrien et libanais enlevé le 21 juin en territoire libanais par les forces israéliennes, nous n'avons pas d'autre préoccupation que de remédier sans retard à la situation particulière ainsi créée.

106. Il va de soi cependant que mon gouvernement, se plaçant d'un point de vue strictement humanitaire, ne pourrait que se féliciter de tout développement qui permettrait, dans un cadre approprié et suivant des procédures mutuellement agréées, de procéder à des échanges de

personnes détenues dans l'un ou l'autre des pays de la région. Ce serait là, sans nul doute, une contribution importante en vue d'un apaisement des esprits.

107. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, préparée avec tant de soin après de longues négociations et admirablement dirigée par le représentant de la France au nom des trois auteurs. Nous avons voté pour ce texte parce que, d'une façon générale, il répond aux critères que j'avais exposés samedi au nom de la délégation indienne. Cependant, nous tenons à préciser que le libellé du paragraphe 2 ne saurait être interprété comme mettant sur le même pied des actions illégales et les actions de ceux qui revendiquent leurs droits légitimes. Notre vote sur ce paragraphe indique simplement que nous partageons le souci de tous à l'égard de la souffrance humaine — par exemple, ce qui s'est produit à l'aéroport de Lod et qui est le fruit de la violence —, sans minimiser en quoi que ce soit la condamnation prononcée par le Conseil.

108. Deuxièmement, nous espérons sincèrement que la résolution sera pleinement appliquée pour que l'on puisse surmonter les difficultés actuelles. Cette application facilitera une reprise de la mission Jarring pour l'application de la résolution 242 (1967) qui seule peut permettre d'aboutir à une solution permanente du problème en Asie occidentale. La situation actuelle révèle la difficulté que nous éprouvons à réaliser un progrès marquant vers un règlement politique d'ensemble.

109. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de représentant de la YOUGOSLAVIE, je voudrais maintenant expliquer brièvement le vote de ma délégation.

110. Nous avons voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée parce que la situation exigeait des mesures urgentes de la part du Conseil et qu'à notre avis les points essentiels de la résolution sont la demande faite à Israël de s'abstenir de tous actes militaires contre le Liban, la condamnation des attaques réitérées des forces israéliennes contre le territoire et la population du Liban, et la requête en vue de la libération, dans le plus court délai possible, de tout le personnel syrien et libanais enlevé. Cela ne veut certes pas dire que nous n'avons pas de sérieuses réserves quant à certaines formules employées dans le libellé de la résolution. Tel est notamment le cas pour le début du paragraphe 2, où l'on déplore tous les actes de violence. Comme je l'ai dit nettement dans ma déclaration de samedi dernier, tout en regrettant la mort de civils innocents, et ce dans des circonstances déterminées, nous ne devons pas oublier les causes et les faits fondamentaux auxquels est due la situation au Moyen-Orient et nous ne devons jamais nier le droit d'un peuple de lutter pour sa liberté et son indépendance. Telle reste notre position.

111. Le Gouvernement yougoslave — gouvernement d'un pays né de nouveau à la suite d'une guerre de libération nationale — ne saurait accepter quoi que ce soit qui puisse entraîner le déni à un peuple de son droit de lutter pour sa juste cause.

112. En ma qualité de PRESIDENT, je donne la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, le représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse.

113. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les plus singulières peut-être des déclarations faites au Conseil ont été celles du représentant de l'Inde. La dernière fois, je me suis abstenu de lui répondre. Il me contraint à le faire aujourd'hui, et je me contenterai d'une simple suggestion : qu'il compare ses déclarations dans ce débat à celles que le Ministre des affaires extérieures de son pays et lui-même ont faites, il y a quelques mois seulement, devant le Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Lorsque le Gouvernement indien aura décidé laquelle de ces deux séries de déclarations reflète les vues de l'Inde en matière de relations internationales, de paix et de sécurité internationales, lorsque cette décision sera prise, il sera alors possible de s'intéresser aux vues du représentant de l'Inde avec le sérieux qu'elles mériteraient normalement.

114. La définition suivante de l'agression a été présentée officiellement à l'Organisation des Nations Unies :

"1. Sera reconnu pour agresseur dans un conflit international l'Etat qui, le premier, aura commis l'une des actions suivantes :

"...

"f) Qui aura donné son appui à des bandes armées qui, formées sur son territoire, auront envahi le territoire d'un autre Etat, ou qui aura refusé, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre sur son propre territoire toutes les mesures en son pouvoir pour priver lesdites bandes de toute aide et protection.

"2. Sera reconnu pour coupable d'agression indirecte l'Etat qui :

"a) Encourage des activités subversives dirigées contre un autre Etat (actes de terrorisme, de sabotage, etc.)"<sup>4</sup>.

Ce n'est pas une définition israélienne de l'agression; c'est une définition soviétique, semblable aux dispositions contenues dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, proposée primitivement par la délégation soviétique.

115. On sait que le représentant de l'Union soviétique a été élevé dans un pays — et il est habitué à cette atmosphère — où il y a une loi pour tous les citoyens soviétiques et une autre loi pour les Juifs de l'Union soviétique. Les Juifs de l'Union soviétique, objet de discrimination, résistent avec courage et ténacité à ce déni des droits de l'homme . . .

116. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Motion d'ordre.

117. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

118. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, je

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 11, annexe.*

proteste contre le fait que le représentant d'Israël, avec son antisoviétisme et sa haine habituels, viennent évoquer le prétendu problème des Juifs en Union soviétique. Ce problème n'a jamais existé, il n'existe pas et il n'existera jamais. Il a été inventé par les agresseurs israéliens pour camoufler leurs actes d'agression contre le monde arabe et détourner l'attention de l'opinion mondiale vers l'Union soviétique pour promouvoir l'antisoviétisme. Je vous prie d'expliquer au représentant d'Israël que ces références à cette question dans son intervention sont pour le moins déplacées alors qu'il est ici au banc des accusés.

119. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël peut poursuivre sa déclaration.

120. **M. TEKOAH** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas interrompu le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a fait, lui, sa déclaration, mais je tiens à protester contre les insultes qu'il a adressées dans ses dernières remarques à la personne du Premier Ministre d'Israël, une femme, Mme Meir.

121. Le représentant de l'Union soviétique devrait savoir que, dans les relations internationales, Israël, tout comme les Juifs de l'Union soviétique, n'accepte pas qu'il y ait une loi pour l'Union soviétique et d'autres Etats et une loi différente pour Israël.

122. Le 21 mai 1948, le représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, M. Gromyko, qui est maintenant ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, déclarait :

«La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays<sup>5</sup>.»

123. La guerre arabe, qui visait, comme le disait M. Gromyko, à la répression du mouvement de libération nationale juif, continue; les objectifs des Etats arabes restent les mêmes; les méthodes demeurent les mêmes. Les Juifs de Palestine continuent de défendre leur droit à la liberté nationale et à l'indépendance contre l'agression arabe.

124. On ne peut changer l'histoire, monsieur l'ambassadeur Malik. Les réalités de l'histoire ne peuvent être effacées. Nous savons tous que cela se produit quelquefois dans le pays du représentant de l'Union soviétique, surtout avec la publication de chaque nouvelle édition de l'encyclopédie soviétique, mais cela ne se passe pas ni ne saurait se passer dans le reste du monde.

<sup>5</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 71, 299ème séance, p. 7.*

125. Le représentant de l'Union soviétique a parlé une fois encore d'un prétendu isolement d'Israël. Je suis sensible au souci qu'il porte aux sentiments d'Israël à propos de la situation internationale de ce dernier mais, je l'ai déjà dit, il n'y a pas d'isolement dans une cause juste, même s'il s'agit de la cause d'une minorité, de la cause d'un peuple peu nombreux. Israël, le peuple juif, ne se trouvent pas isolés, lorsque l'histoire, la justice et le droit sont avec eux. Quelle est la portée de résolutions politiques unilatérales adoptées ici ou ailleurs, alors que l'histoire, la justice et le droit sont du côté d'Israël ?

126. Enfin, s'il est un critère d'isolement ou, au contraire, de compassion, d'amitié, de compréhension, qui est particulièrement important et valable en cette heure où les peuples s'éveillent — et le représentant de l'Union soviétique devrait en être conscient —, c'est bien l'attitude des peuples envers un Etat, envers un pays. Et si le représentant de l'URSS éprouve le moindre doute quant à ce que je viens de dire, qu'il indique à son gouvernement l'idée d'un référendum libre, sans obstacles, en Union soviétique, pour que la population de l'Union soviétique dise quels sont ses sentiments envers Israël et son droit à se défendre. Le Gouvernement et le peuple d'Israël accepteront le résultat d'un tel référendum, libre, sans entraves, et l'on verra alors si Israël est isolé, même aux yeux des habitants de l'URSS, sans parler d'autres nations, d'autres pays, et l'on verra si Israël a la compréhension des habitants de l'Union soviétique lorsque ceux-ci peuvent s'exprimer librement.

127. Le texte qu'a adopté le Conseil manque d'équité et il est immoral. Dans une situation grave due à la poursuite d'une guerre de terreur contre Israël à partir du territoire libanais, la résolution ne fait aucun cas des attaques meurtrières contre des civils innocents, dans des villes et villages sans armes; elle ne fait aucun cas des crimes commis par des organisations de terreur arabes. Au lieu de condamner ces actes abominables, la résolution parle de mesures qu'Israël s'est vu obligé de prendre en tant que dernier recours pour se défendre et protéger son territoire et ses habitants. L'abominable massacre de Lod, on n'en fait aucun cas. Il n'a jamais eu lieu, semble-t-il. Tuer et blesser des civils sans défense sur les grand-routes, poser des mines sur les routes et dans les champs, ouvrir le feu contre des localités habitées en Israël, tout cela on le passe sous silence.

128. En ne traitant pas des attaques armées contre un Etat Membre — attaques qui ont fait l'objet de plaintes de la part d'Israël devant le Conseil —, en tournant en dérision le droit de légitime défense que contient la Charte, en niant le droit d'Israël à être traité sur un pied d'égalité, droit sur lequel repose l'ONU, la résolution est contraire aux principes fondamentaux de la Charte. Elle ne tient aucun compte de la réalité fondamentale dans la situation au Moyen-Orient, qui est que la guerre déclarée, lancée contre Israël par les Etats arabes, y compris le Liban, en 1948 n'a pas pris fin et qu'en conséquence le Conseil ne peut pas dire comment Israël doit se défendre contre des violations du cessez-le-feu. La résolution est donc un outrage aux victimes des atrocités et de la terreur arabes, une caricature de justice. Le texte doit entrer dans la morgue de l'histoire.

129. A propos des prisonniers de guerre, je répète que le Gouvernement israélien désire le rapide rapatriement de tous les prisonniers. Des négociations sont en cours pour la mise en liberté de tous les prisonniers de guerre par toutes les parties en cause.

130. La résolution pourrait avoir de graves répercussions sur la situation au Moyen-Orient. Les organisations arabes terroristes pourraient trouver dans ce texte un réconfort et se voir encouragées à persister dans leurs attaques. Le Gouvernement libanais pourrait y trouver un prétexte nouveau pour se soustraire à ses obligations internationales et à l'obligation d'empêcher les opérations de terreur. Les membres du Conseil voudront sans doute faire comprendre à leur gouvernement les incidences de leur appui à une résolution de cette nature. En vérité, dans le passé, le Gouvernement libanais a utilisé des résolutions partiales, des décisions peu judicieuses, telles que la mise en place d'observateurs de l'ONU, pour essayer de justifier son refus de mettre fin à des attaques contre Israël à partir du territoire libanais.

131. Ma délégation tient à souligner que des résolutions unilatérales comme celle qui a été adoptée aujourd'hui reflètent peut-être l'opinion politique de ceux qui appuient le texte sur une question donnée en un moment précis. Mais de telles résolutions ne modifient, ni ne sauraient le faire, ni n'affectent les principes fondamentaux, les dispositions de la Charte des Nations Unies ou les principes du droit international. Au titre de ces principes, le Liban est tenu d'empêcher que son territoire soit utilisé comme base pour des actes de meurtre, de terreur, de violence contre l'Etat et les habitants d'Israël. Israël ne libère pas ni ne libérera le Gouvernement libanais de cette obligation. Israël, dans le passé, a insisté et continuera de le faire pour que le Liban respecte ses obligations, et Israël considérera que le Gouvernement libanais est responsable s'il n'agit pas comme je viens de le dire. Compte tenu de la gravité des menaces à la paix et à la sécurité résultant de la politique actuelle du Liban, Israël espère que le Gouvernement libanais saura peser la véritable réalité de la région, la ferme détermination d'Israël de se défendre, de protéger la vie de ses citoyens plutôt que de céder à des formules mal conçues auxquelles l'on parvient à grand-peine au bord de l'East River.

132. Le Gouvernement israélien demeurera ferme, s'appuyant sur ses droits au titre de la Charte et au titre du droit international, pour assurer que les habitants d'Israël vivent dans la paix et la sécurité. C'est dans la paix que le peuple d'Israël espère vivre, travailler, construire. Mais, même si la lutte et les effusions de sang nous sont imposées, nous vivrons. C'est cela, et non pas les mensonges présentés l'autre jour au Conseil par le représentant du Liban, qui constitue l'exhortation du prophète : "Et lorsque je suis passé près de toi et que je t'ai vu baignant dans ton sang, je t'ai dit : Lavé dans ton sang, vis !"

133. A travers les âges de son histoire millénaire, le peuple juif a été saigné par l'ennemi, par le tyran, par le fanatique, par le vandale, mais, même tandis qu'il saignait, il est resté vibrant, avec un esprit créateur, et il en sera ainsi à tout jamais.

134. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

135. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je veux confirmer la position du Gouvernement syrien en ce qui concerne les cinq officiers syriens et le personnel de sécurité libanais maintenant détenus en Israël. La façon dont ces officiers ont été enlevés — et l'enlèvement est reconnu par la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil — constitue, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, une grave violation du droit international. Si le Conseil ne prend pas de mesures et s'il n'envisage pas d'en prendre, de tels actes constitueront une érosion du droit international, de la morale internationale, et conduiront sans aucun doute vers des lois inhumaines, vers la loi de la jungle. Israël, dès avant sa naissance, a adopté la loi de la jungle comme son principe fondamental. Il continue de l'utiliser. Le Conseil de sécurité, en demandant aujourd'hui à Israël de relâcher les cinq officiers syriens ainsi que les officiers et le personnel de sécurité libanais, a fait le minimum qui pouvait être fait dans des circonstances semblables. C'eût été autrement une très grave détérioration du droit international.

136. Relâcher ces officiers est une question de première urgence. Cette libération ne doit être assujettie à aucune condition. Elle doit avoir lieu aussitôt que possible, autrement le Conseil de sécurité devra se réunir encore une fois pour étudier cette question.

137. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et de concentration la diatribe de M. Tekoah contre la Syrie et l'attitude de celle-ci. Il a beaucoup parlé du droit, et cela est une habitude chez lui qui a pu être remarquée par tous ceux qui l'ont écouté. En vérité, si nous nous reportons à l'une quelconque des séances antérieures du Conseil, nous entendons les mêmes mots, les mêmes idées, les mêmes pensées, les mêmes conclusions, sans cesse répétés par un homme qui prêche le droit mais ne le pratique pas.

138. Afin de prouver mon point de vue, je n'utiliserai pas mes mots propres, mais je lirai l'extrait d'un article publié dans le journal français *Le Monde* du 23 juin 1972 à propos de l'attaque d'Hasbayya, qui est, avec l'enlèvement des officiers, l'objet de la plainte du Liban au Conseil de sécurité. L'article dit ceci :

"Une vision d'apocalypse !" C'est la première phrase qu'a prononcée un prêtre archéologue qui se trouvait dans un petit restaurant du village d'Hasbayya au moment où le bombardement israélien s'est produit, nous câble notre correspondant au Liban. "J'ai voulu", a dit ce prêtre, "porter secours à une femme grièvement blessée à la jambe et que sa fille de cinq ans essayait de réconforter. J'étais cloué sur ma chaise, physiquement incapable de bouger : on avait l'impression que tout le village allait s'embraser, exactement comme ces trois voitures, en face de nous, que dévoraient les flammes."

"Le correspondant de l'agence américaine Associated Press raconte de son côté : "Des femmes, empoignant leurs enfants, se sont mises à courir en hurlant de

“panique, tandis que les avions à réaction israéliens semaient la mort et la destruction. Des cadavres et des “blessés gisaient dans plusieurs rues . . . Ce village, dont “la majorité de la population — 4 000 personnes — est “druze, a déjà été l’objet de raids de représailles israéliens “en février et mars 1972 et en mai 1971, mais un habitant déclare : “On n’a jamais vu chose pareille.”

“ . . . : “Le village est à peu près complètement détruit. “J’ai vu cinq voitures pleines de gens en train de brûler “après le passage des avions israéliens. Ils ont lâché leurs “bombes partout. Le raid a duré deux heures. Les “habitants essayaient de s’abriter dans les caves ou des “fossés, tandis que l’artillerie israélienne, établie sur le “Golan, participait au pilonnage.”

“ . . . : “Des champs de blé et des cultures brûlaient “tout autour d’Hasbayya après l’explosion des bombes “incendiaires . . . La caserne, la mosquée druze, l’école “maternelle ont été touchées. Des personnes étaient “prisonnières sous les décombres des maisons. Le village “semblait avoir été victime d’un tremblement de “terre . . .”<sup>6</sup>.”

139. Cela est une description de ce qu’Israël entend par justice. Je crois que le meilleur commentaire sur cet article, écrit par deux correspondants, un Français et un Américain, serait le verset biblique que M. Tekoah vient de citer. J’aurais aimé le connaître. Mais je connais un autre verset de la Bible : “Malheur à celui qui bâtit sa maison sur le sang et sa ville sur l’iniquité.”

140. Je ne veux pas répondre à toutes les viles accusations que M. Tekoah a lancées contre mon pays, mais j’aimerais évoquer quelques points pour mettre au jour la vérité. Nous vivons actuellement dans la situation qui a résulté de la guerre de 1967. J’aurais voulu, par exemple, que M. Tekoah ne réponde pas en évoquant les années 1947 ou 1948 mais en faisant des commentaires sur les documents que j’ai cités samedi devant le Conseil à la 1649<sup>e</sup> séance et par lesquels j’ai fait connaître aux membres du Conseil les noms des colonies qui ont été établies dans toutes les zones occupées après 1967, contrairement aux Conventions de Genève de 1949, à toutes les résolutions du Conseil de sécurité et à la Charte des Nations Unies; j’aurais voulu qu’il fasse des commentaires sur les déclarations et les décisions du vingt-huitième Congrès sioniste visant à poursuivre l’établissement de colonies pour chasser les Arabes et les garder loin de leurs propres territoires. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est très précise; elle stipule qu’“il est interdit à la puissance occupante de modifier le statut des fonctionnaires ou des magistrats du territoire occupé”<sup>7</sup>. Elle stipule également que personne ne pourra être privé arbitrairement de ses biens.

141. Je n’ai pas besoin de citer les Conventions de Genève ou autres instruments internationaux, mais j’aurais aimé entendre une réponse de M. Tekoah à propos de ce document particulier que tous les membres du Conseil ont

maintenant en leur possession. Qu’en est-il de la modification du statut des territoires occupés ? Qu’en est-il des habitants des territoires occupés ? Qu’est-il advenu de la résolution 237 (1967) adoptée à l’unanimité par le Conseil de sécurité et de la résolution 2252 (ES-V), adoptée par l’Assemblée générale à sa cinquantième session extraordinaire d’urgence et entérinée à sa vingt-sixième session ? J’aurais aimé que M. Tekoah fasse preuve d’un peu plus de logique et qu’il condescende à répondre à ces questions. Au lieu de cela, il préfère insulter la Syrie, l’Union soviétique, l’Inde et tous ceux qui osent élever la voix pour critiquer les crimes d’Israël. Mais écouter M. Tekoah est en soi une leçon. Cela me rappelle un magnifique chef-d’œuvre de Jean-Paul Sartre, *Huis clos*, dans lequel un homme qui est en enfer ne trouve pas d’issue et commence à crier et à insulter tout le monde. Pour lui, l’enfer ce sont les autres.

142. M. Tekoah est inhumain. Il a été déshumanisé par une doctrine neurasthénique appelée “sionisme”. Aucun exposé dramatique, aucune insulte lancée contre l’Inde, l’Union soviétique ou la Syrie, aucun enjolivement de paroles, aucune tentative pour tromper les gens ne décevra qui que ce soit. Il est dans la situation décrite par Jean-Paul Sartre dans *Huis clos* : sans issue. Il a montré aujourd’hui son côté inhumain, et il continue non seulement de le prouver mais également il bâtit une doctrine sur la sauvagerie, le meurtre, la barbarie.

143. Ce que je viens de lire au sujet de la destruction du village d’Hasbayya, au sujet de laquelle mon collègue libanais s’est plaint, est un exemple typique de tout ce qui se passe en territoire occupé. J’ai cité à la dernière séance une déclaration de M. Dayan dans laquelle il disait qu’il n’y avait pas de village israélien qui n’ait été construit sur un village arabe. J’aimerais que M. Tekoah réponde à cela. J’aurais aimé qu’il devienne raisonnable, qu’il tienne compte des faits que nous présentons ici au Conseil et qu’il dise que ce n’est pas vrai. Au contraire, sous l’égide de la loi, des droits, de la justice, nous allons poursuivre dans notre voie, nous dit-il. En fait, tout cela est intéressant à observer car nous entendons un petit führer. Mais, comme le grand führer, il finira en enfer, dans un blockhaus.

144. M. Tekoah a parlé de deux définitions ou normes de l’agression : appui aux bandes armées, encouragement d’agression indirecte. Je vous prie de m’excuser d’abuser de votre patience mais, encore une fois, je me dois de rappeler à M. Tekoah sa propre histoire et les fondations de l’Etat qui est le sien. J’ai lu samedi comment la Haganah établissait à Damas, à Beyrouth et à Bagdad, parmi les communautés juives de ces villes, des agences d’import-export pour induire en erreur la population. Mais je lirai une page du même livre, *La Haganah*, qui déclare :

“Nos hommes ont pris en charge la double mission de se battre dans les rangs de l’armée britannique, sur quelque front qu’ils puissent être envoyés, et en même temps faire tout ce qui était possible pour assurer que les Juifs de Palestine soient armés.”

Il s’agit des années 1943, 1944, et non pas de 1947 ou 1948. Le texte continue :

“La falsification des passeports et des uniformes était la tâche d’un groupe de spécialistes, hommes et femmes.

<sup>6</sup> Cité en français par l’orateur.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973, art. 54.

Kol Israël, la station de radiodiffusion clandestine de la Haganah, avait un code spécial pour communiquer avec leurs cellules, qui s'étendaient de l'Afrique du Nord à l'Iran."

145. Ici, j'aimerais m'arrêter pour vous rappeler qu'il s'agissait du poste clandestin qui émettait pour les combattants de la résistance à l'occupation israélienne. Mais il n'y avait pas d'occupation alors. Quant à l'expansionnisme, voici ce que dit le même livre :

"L'armée régulière d'Israël" — qui était la Haganah — "a pris prétexte du cessez-le-feu du 22 mai 1948 et des directives du cessez-le-feu du 19 août 1948 pour poursuivre deux opérations : l'opération Balak — mot hébreu pour oiseau — et l'opération Dustboul, qui ont pris fin le 21 octobre 1948. En septembre 1948, le Médiateur des Nations Unies fut assassiné... La première opération avait pour objet d'introduire clandestinement trois bombardiers B-17 en provenance des Etats-Unis et d'autres avions par l'Amérique du Sud et l'Europe, qui furent utilisés pour bombarder Damas et le Caire au cours de l'été de cette année."

Et voici la personne qui veut nous enseigner ce qu'est l'agression et ce que sont les normes de l'agression. Aujourd'hui, puisque nous sommes au Conseil de sécurité, examinons les archives du Conseil entre 1951 et 1963. Il y a quatre condamnations, y compris la voix des Etats-Unis au Conseil, à la suite d'attaques sournoises par les forces israéliennes contre la Syrie à travers la zone démilitarisée — je répète : quatre condamnations.

146. Est-ce que M. Tekoah mentionne cela ? Est-ce qu'il peut répondre à cela ? Certainement pas. Au cours de chacune de ces attaques, au moins 50 soldats — quelquefois 100 — ont été tués ou faits prisonniers, et la Syrie n'a jamais entendu parlé d'eux. Il y a eu des cas bien établis de jeunes gens qui ont été enterrés vivants dans les hauteurs du Golan, sur la rive occidentale, à Gaza et dans le Sinaï. Ce sont des faits historiques et un jour ils sauteront à la face de M. Tekoah en lui disant "Qu'avez-vous fait ?"; ils poseront cette question : "Êtes-vous vraiment le gardien de votre frère, comme vous prétendez l'être ?" Il n'y aura pas de réponse car il sera dans son blockhaus, le petit führer.

147. Je ne ferai allusion qu'à des documents des Nations Unies à propos des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ils ont été définis au cours du procès de Nuremberg et, en 1950, par une résolution de l'Assemblée générale [voir résolution 488 (V)]. Je renvoie le Conseil au rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de 1967 jusqu'à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, où l'on constatera ce qui suit : des écoles et des hôpitaux ont été détruits, du personnel de l'ONU a été tué ou emprisonné; l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est représentée par le Secrétaire général assis à vos côtés, monsieur le Président, a engagé une procédure contre l'Etat d'Israël parce qu'il détruit les camps des réfugiés, leurs écoles, leurs maternités, leurs hôpitaux. Ce sont là des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et rien ne permet à M. Tekoah d'échapper aux conséquences de ces actes.

148. Je pourrais aussi renvoyer le Conseil aux rapports d'Amnesty International, aux rapports d'août et septembre 1971 de la Croix-Rouge internationale, aux rapports concernant les régions occupées. Je pourrais renvoyer le Conseil à deux ou trois rapports de la Commission des droits de l'homme et à ceux d'une commission de l'Assemblée générale. Ces rapports confirment les tortures et l'emprisonnement massif de populations : 4 000 Arabes pourrissent dans les geôles israéliennes maintenant, et cela est prouvé dans tous ces documents internationaux. Et M. Tekoah nous prêche la loi et la moralité, comme si c'était une gifle.

149. Est-ce pure coïncidence qu'il ait choisi de parler des Juifs de Syrie ? En 1945 et en 1946, d'après des documents du Département d'Etat, les organisations sionistes aux Etats-Unis ont élevé des objections auprès du Gouvernement syrien, qui ne permettait pas aux Juifs d'émigrer en Syrie. Maintenant, elles voudraient qu'ils sortent de la Syrie, parce que ce petit führer est un faiseur de loi. Un jour il veut ceci, un jour il veut cela, et nous devons nous incliner devant sa volonté.

150. M. Tekoah a mentionné ma lettre du 13 juin au Président du Conseil de sécurité [S/10698] concernant les Juifs de Syrie. Mais il a oublié l'annexe à cette lettre; elle contient quatre articles, qui sont les suivants : un article du *New York Times* du 4 février 1972; un article de *La Libre Belgique* : "Chez les Juifs de Damas", par Robert Verdussen, du 27 décembre 1971, un article du *Christian Science Monitor* du 27 novembre 1971 : "Les conditions de vie des Juifs en Syrie", par John Cooley; un article de *La Tribune des Nations* du 7 mai 1971 : "Les Juifs de Damas", par Pierre Démeron.

151. J'ai inclus tous ces articles parce qu'ils étaient rédigés par des Américains et des Belges; nous savons que parmi les Américains, les Belges, les Français, personne ne s'oppose aux Juifs. Tout le monde est en faveur de la justice, du droit et de l'humanité. Ces correspondants sont allés en Syrie et ils ont constaté eux-mêmes. Laissez-moi vous lire quelques paragraphes :

"La communauté juive de Damas est dirigée par un Conseil communal de sept membres présidé par Selim Totah, qui habite une de ces vieilles et nobles maisons de Damas, à patio et à diwans ornés de fontaines et fleuris d'orangers, comme il en reste tant dans la capitale syrienne. En font partie Ibrahima Hamra, le jeune rabbin au sourire mélancolique qui dirige l'école Ben Maïmoun, plusieurs marchands de tissus, un médecin, le docteur Nessim Hasbani, et un tailleur. Le conseil communal gère le dispensaire de la rue Amin, l'aide aux pauvres et surtout les deux écoles qui dépendent de la communauté mais dispensent, comme toutes les écoles syriennes depuis la nationalisation de l'enseignement en 1967, les programmes officiels."

Mais écoutez ceci :

"Outre les matières habituelles, on y enseigne l'hébreu, nécessaire à la lecture des livres saints. Sur 22 profes-

seurs, deux seulement sont musulmans, qui enseignent les lettres arabes aux 388 garçons et filles, dont une dizaine de chrétiens et de musulmans qui sont, là aussi, parfois d'origine palestinienne."

Dans un autre paragraphe :

" ... "Il y a plus de 6 millions de Syriens, dont 100 000 réfugiés du Golan, 250 000 réfugiés palestiniens. Des enfants sont morts de froid pendant l'hiver 1970 au camp de Barzé, mais les seuls du sort desquels l'Occident se préoccupe ce sont les 4 000 Juifs qui vivent, comme vous le voyez, aussi paisiblement que possible ! " Mon interlocuteur est indigné."

L'article poursuit en décrivant les institutions et les écoles; une des plus importantes de ces écoles, Maimonides — Musah ben Baïmoun, s'il sait ce que je veux dire — est financée en fait par les membres de la communauté juive syrienne des Etats-Unis, qui sont venus me voir et me remercier des facilités accordées par le Gouvernement syrien à leurs écoles de Damas.

152. Je pourrais continuer ainsi pendant des heures, mais il y a un point sur lequel je voudrais m'étendre plus longuement. M. Tekoah a parlé de notre manque de coopération avec l'ambassadeur Jarring, mais il n'a rien dit de l'assassinat du comte Folke Bernadotte. Nous n'avons pas assassiné Jarring. En fait, nous croyons que Jarring est un ambassadeur éminent qui poursuit une mission très noble, et il est ambassadeur à Moscou. L'ambassadeur Jarring, précédemment et au cours de sa mission, a été dans de nombreux pays arabes — y compris l'Egypte et le Liban —, mais il n'a pas été assassiné. Le Conseil de sécurité n'a pas adopté deux résolutions sur l'assassinat de ce médiateur de la paix. Que M. Tekoah nous donne une réponse au sujet des assassins du comte Folke Bernadotte, qui sont devenus membres de la Knesset après que le Gouvernement israélien leur eut accordé l'amnistie. Est-ce là l'exemple de justice que M. Tekoah prêche au Conseil de sécurité et à la communauté internationale ?

153. Au cours de la guerre des six jours, le Conseil de sécurité a adopté d'abord la résolution 233 (1967) le 6 juin, puis la résolution 234 (1967) le 7 juin 1967. Ce même jour, la Syrie et Israël ont accepté ces résolutions de cessez-le-feu. Mais quand Israël a-t-il attaqué la Syrie ? Il a attaqué la Syrie le 9 juin 1967. Le Conseil s'est réuni après les tactiques dilatoires de M. Goldberg, alors représentant des Etats-Unis, qui l'a empêché à dessein de se réunir pendant plus de six heures pour permettre aux assassins et envahisseurs israéliens d'occuper une partie de la Syrie. Ce même jour, le 9 juin 1967, la résolution 235 (1967) a été adoptée. Elle rappelait les précédentes résolutions de cessez-le-feu et stipulait :

"Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,

"Notant les déclarations faites par les représentants de la Syrie et d'Israël,

"1. Confirme ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l'action militaire;

"2. Exige que les hostilités cessent immédiatement;"

Cela a été adopté le 9 juin 1967. Mais qu'est-il arrivé ? Israël a poursuivi ses attaques et a pénétré de plus en plus profondément en Syrie, car, dès le début de l'idéologie sioniste, les hauteurs du Golan et la rivière Litani faisaient partie intégrante de l'Etat d'Israël à créer.

154. Puis, le 12 juin 1967, le Conseil de sécurité, qui s'était réuni en session continue du 9 au 11 juin, a adopté une autre résolution à 2 h 30 du matin — la résolution 236 (1967) — dans laquelle le Conseil :

"1. Condamne toutes violations du cessez-le-feu sans exception;"

Mais qui violait le cessez-le-feu ? Etait-ce la Syrie dans le territoire israélien où était-ce l'armée israélienne dans le territoire syrien ? La réponse est évidente.

"3. Affirme que sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires englobe l'interdiction de toutes avances militaires postérieures au cessez-le-feu;

"4. Demande le prompt retour aux positions de cessez-le feu de toutes troupes . . ."

155. Est-ce qu'Israël — je le demande aux membres du Conseil — a respecté ces résolutions concernant le cessez-le-feu ? Si Israël avait accepté la première résolution concernant le cessez-le-feu, pas un seul soldat israélien n'aurait été sur le territoire syrien et pas un centimètre de territoire syrien n'aurait été occupé par Israël. Ce sont là des faits historiques et, une fois de plus, ils se retournent contre M. Tekoah et ses dirigeants et demandent une réponse à la question suivante : "Qu'avez-vous fait de l'histoire ?" Il a répété maintes et maintes fois le mot "histoire", ne sachant pas qu'il profanait ce mot sacré.

156. Je pourrais continuer ainsi pendant longtemps, mais puisqu'il a parlé de l'encouragement à l'agression indirecte, je voudrais lui rappeler un historien israélien, toujours en vie, M. Michael Bal-Zohar, qui écrit en hébreu et est traduit en anglais et en français. Il a écrit un livre, maintenant en librairie, *J'ai risqué ma vie*<sup>8</sup>. Je recommande ce livre à votre attention. Lisez les titres des chapitres ou lisez l'ensemble du livre et voyez comment l'affaire Lavon, l'affaire Cohen et toutes ces affaires se répètent. Elles ont été très bien planifiées, et on en parle très ouvertement.

157. M. Tekoah parle d'encouragement à l'agression indirecte. Encore une fois, je dirai que tout ce que M. Tekoah a dit ou dira n'est rien d'autre, devant l'histoire réelle, que les cris d'une conscience torturée qui ne voit aucune sortie de l'enfer.

158. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

159. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Si je devais répondre au monceau d'accusations, de men-

<sup>8</sup> Paris, éditions J'ai lu, 1973.

songes et d'inventions que M. Tekoah a lancés contre mon pays samedi et aujourd'hui, je retiendrais le Conseil indûment pendant des heures. En fait, je me suis abstenu d'user de mon droit de réponse samedi par respect pour le Conseil, mais, à la fin de ce débat, il y a quelques points que je tiens à préciser pour le compte rendu.

160. M. Tekoah a montré, l'autre jour, sa magnanimité et son hospitalité en m'invitant — et en invitant plus tard mon collègue et frère, l'ambassadeur Abdel Meguid d'Égypte — à visiter les territoires occupés afin de constater les admirables conditions dans lesquelles vivent les Arabes dans ces territoires. C'est là une très aimable invitation. En fait, je n'aurais aucune objection à accepter cette invitation, mais il faudrait qu'elle vienne de la personne appropriée, au moment approprié. Ceux qui sont en droit de lancer des invitations pour se rendre en territoires occupés, ce sont les Arabes de Palestine, du Sinaï, des hauteurs du Golan, les Jordaniens — voilà ceux qui sont autorisés à lancer une telle invitation. Je répondrai à cette invitation le moment venu, quand elle me sera adressée par les innombrables réfugiés palestiniens lorsqu'ils auront regagné leurs territoires, par les populations des territoires occupés lorsque les hordes d'occupation auront quitté ces territoires.

161. Le problème des réfugiés est à la base du problème du Moyen-Orient depuis bien des années. L'Assemblée générale a adopté nombre de résolutions demandant à Israël de permettre aux réfugiés palestiniens de revenir dans leur patrie ou de leur verser des indemnités à titre de compensation, demandant que justice soit rendue à ces réfugiés. Il n'est pas sans intérêt de rappeler à M. Tekoah que, chaque année, ces résolutions ont été présentées par les États-Unis. J'aimerais aussi que M. Tekoah médite sur les paroles de M. William Rogers, secrétaire d'État des États-Unis, qui, dans un discours prononcé le 9 décembre 1969 à la Galaxy Conference on Adult Education, à Washington, a dit :

“Il ne saurait exister de paix durable sans que soit réglé de façon juste le problème des Palestiniens que les guerres de 1948 et 1967 ont privés de foyer . . .

“Le problème que présentent les réfugiés s'aggravera sans cesse si leur sort n'est pas tranché. Il existe, parmi les Palestiniens qui ont grandi depuis 1948, une conscience nouvelle qu'il faut écarter de l'amertume et de la déception pour la diriger vers l'espérance et la justice<sup>9</sup>.”

Ce sont là des paroles mûrement réfléchies et pleines de sens prononcées par le Secrétaire d'État des États-Unis. Elles dépeignent fort justement la situation des réfugiés, leur état d'esprit, leurs tendances et le besoin de détourner leur attitude du désespoir vers l'espérance, de l'injustice vers la justice, de la déception et de ce qui s'ensuit vers une vie constructive. Alors, la paix que M. Tekoah souhaite pour le Moyen-Orient existera. Alors, les conditions de paix régneront.

162. M. Tekoah vient ici, en ce conseil, à maintes reprises, affirmer que lui, son peuple et son gouvernement désirent la

<sup>9</sup> Voir *Congressional Record*, Proceedings and Debates of the 91st Congress, first session, vol. 115, part 29 (Washington, D.C., Government Printing Office, 1969), p. 39096.

paix. L'autre jour, il a demandé aux membres du Conseil, après deux jours de débats : “Quelle solution avez-vous offerte en vue de la paix pour régler ce conflit ?” Eh bien ! le Conseil de sécurité, essayant de résoudre la crise au Moyen-Orient, a offert la résolution 242 (1967). Maintes tentatives ont été faites depuis pour mettre en œuvre cette résolution. Qui a sabordé tous les efforts du Secrétaire général, de l'ambassadeur Jarring, des membres permanents du Conseil — alors au nombre de quatre — qui tentaient de trouver une solution ? Qui a traité par le mépris les résolutions de l'Assemblée générale adoptées à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions à d'importantes majorités et pas à des majorités mécaniques, des majorités englobant tous les pays d'Europe occidentale ? Il désire la paix, mais il travaille contre la paix. S'il désire vraiment la paix et s'il veut une solution, il existe un moyen. Il a demandé : “Quel moyen y a-t-il ?” Il y en a un. Bien sûr, je ne puis parler au nom du Secrétaire général. Je ne représente qu'un petit pays, et le Secrétaire général représente le monde. M. Tekoah peut, après cette séance, demain, se présenter au Secrétaire général et lui dire : “Monsieur le Secrétaire général, Israël est prêt à reprendre les entretiens avec l'ambassadeur Jarring dans le désir réel de trouver une solution pacifique à la question du Moyen-Orient.” Je suis sûr que le Secrétaire général fera immédiatement venir l'ambassadeur Jarring, qui répondra à l'appel et sera à New York en 24 heures. Mais cela ne peut arriver que si Israël veut vraiment la paix et non pas simplement parler de la paix.

163. Dans les dépêches provenant du Moyen-Orient, notamment de Tel-Aviv, j'ai lu ce qui suit :

“M. Allon, premier ministre adjoint d'Israël, a déclaré dans une allocution prononcée lors d'une réunion dans une entreprise agricole collective qu'il présentait des excuses pour le bombardement du village libanais d'Hasbayya mercredi dernier, disant qu'il s'agissait d'un accident. Il a dit qu'en raison d'un défaut technique certaines bombes étaient tombées sur le village. En attendant, les pertes à la suite du massacre du 30 mai à l'aéroport de Tel-Aviv atteignaient 28.”

Il essayait d'établir un rapport entre le massacre de Lod et les massacres d'Hasbayya et de Deir el-Ashair. Il n'a d'ailleurs pas mentionné Deir el-Ashair.

164. Mais M. Tekoah a reconnu l'autre jour, devant le Conseil, que les Phantom israéliens avaient bombardé Deir el-Ashair; il a affirmé qu'ils avaient bombardé un camp de commandos — qu'il appelle un camp de terroristes — là-bas. En fait, les “terroristes” qui ont été tués là étaient 17 civils libanais, dont la plupart étaient des femmes et des enfants. A Hasbayya, 10 personnes ont été tuées et 20 blessées. Toute la ville a été touchée; il y a eu destruction massive de maisons, de véhicules et de biens matériels divers. Je voudrais faire circuler parmi les membres du Conseil quelques photographies de l'erreur commise par Israël à Hasbayya. Apparemment, Israël est assez fort lorsqu'il s'agit de commettre des erreurs.

165. Nous nous souvenons tous que, pendant la guerre de 1967, Israël a commis une terrible erreur. Il a atteint un

vaisseau, un *liberty ship* des Etats-Unis, tuant ou blessant une centaine de marins américains. C'était une erreur de taille. M. Allon n'a pas dit que le bombardement d'artillerie de Deir el-Ashair avait été une erreur, que tuer des femmes et des enfants avait été une erreur. Ces photographies et ces erreurs vous montrent la brutalité meurtrière avec laquelle Israël essaie d'imposer sa domination au Moyen-Orient et au Liban. Israël veut non pas la légalité mais le règne de la force. Il veut nous l'imposer. Et ses représentants qualifient, comme M. Tekoah vient de le faire, la résolution que vous venez d'adopter d'"outrage", de "caricature de justice" digne de "la morgue de l'histoire". C'est ainsi qu'il l'a dépeinte; ici, vous ne faites que préparer des papiers destinés à "la morgue de l'histoire."

166. Voilà le genre de philosophie qu'Israël met au point, selon le droit si bien décrit par mon ami M. Tomeh; c'est la loi israélienne de la force brute que l'on essaie de nous imposer, et le représentant d'Israël répète clairement devant le Conseil que ce que fait celui-ci est un "outrage", une "caricature de justice" destinée à la "morgue de l'histoire", que tout cela n'a aucune valeur et que ce qui aurait une quelconque valeur pour le Liban, c'est la force d'Israël, et celui-ci menace le Liban, ici même, devant le Conseil de sécurité.

167. Que veulent du Liban M. Tekoah et son gouvernement? Que veulent-ils obtenir en poursuivant leurs menaces, leurs attaques, leur agression? Veulent-ils que les Libanais changent leur vie paisible, deviennent des guerriers? Veulent-ils que le Liban change toute sa façon d'être et de vivre, monte des armées, dépense ses fonds pour les armements, comme le fait Israël? M. Tekoah parle de ce magasin de fleurs qu'est le Liban comme d'un repère de gangsters et de criminels, et il oublie qu'Israël, ce beau magasin de fleurs, est un arsenal bourré d'avions, de chars, d'artillerie, qui, à tout instant, sont lâchés contre le Liban et d'autres Etats arabes dans une agression éhontée.

168. Comme je vous l'ai dit, je n'entends pas vous retenir indûment. Il m'aurait plu de développer nombre d'autres questions mentionnées par M. Tekoah l'autre jour. Toutefois, j'aimerais passer à la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil.

169. A notre avis, et c'est aussi celui de nombreuses délégations qui ont pris ici la parole, cette résolution n'est pas entièrement satisfaisante. Nous n'y trouvons pas satisfaction, non pas que le Conseil ait manqué d'exprimer des sentiments de justice — nous sommes reconnaissants au Conseil d'avoir fait beaucoup pour se rapprocher de ce que nous souhaitons — mais parce que, souvent déjà auparavant, le Conseil a mis Israël en garde contre le renouvellement de ses attaques contre le Liban. Le Conseil a averti Israël qu'en cas de nouvelles attaques contre le Liban il envisagerait des mesures ou des décisions pour donner effet à ses décisions antérieures.

170. Nous avons un certain sens de la *Real politik*; c'est pourquoi nous n'avons pas insisté sur des mesures et des dispositions pratiques au cours de ce débat, car le Conseil, nous le savions, n'irait pas aussi loin, et ce en raison de

positions que l'on comprend très bien si on lit le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et qui figure au document S/10723. Je voudrais toutefois rappeler au Conseil qu'au dernier alinéa du préambule du projet de résolution adopté ce soir le Conseil a rappelé les résolutions adoptées à la suite des cinq attaques d'Israël contre le Liban. Il y est aussi fait allusion aux résolutions 285 (1970) et 313 (1972), dans lesquelles le Conseil demandait à Israël de retirer immédiatement toutes ses forces militaires du territoire libanais.

171. Le Conseil apprendra peut-être avec intérêt que, depuis un certain temps, Israël ne donne pas pleinement effet à ces deux résolutions, et nous attirons l'attention du Conseil et celle du Secrétaire général et de l'ONUST sur le fait qu'Israël maintient dans le voisinage d'Habbariya et de Chaaba deux postes d'observation en territoire libanais. Ils sont tenus par les forces israéliennes la presque totalité du temps.

172. Nous demandons, par le truchement du Conseil, un retrait immédiat et complet des forces israéliennes qui demeurent en territoire libanais. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous avons démontré notre confiance dans le Conseil en venant lui demander de renforcer le mécanisme du système d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies à la frontière libanaise.

173. Le Conseil, à la suite de cette demande, a adopté le consensus d'avril 1972 [S/10611] mentionné au préambule de la résolution. Cette résolution mentionne notamment les divers rapports provenant des observateurs qui ont en partie confirmé nos accusations contre Israël. Voilà le genre de coopération que nous souhaitons avoir avec le Conseil, avec l'ONU, avec le représentant du Secrétaire général, pour créer des conditions de paix et de tranquillité au Moyen-Orient. Voilà le genre de bonne foi dont nous tenons à faire preuve, plutôt que de faire preuve du mépris qu'affiche bien souvent M. Tekoah devant le Conseil.

174. Nous avons entendu ici des explications de vote à propos de certaines portions de la résolution, surtout à propos du paragraphe 3. Nous n'approuvons pas l'idée de rattacher le cas de l'enlèvement d'officiers et de personnel libanais à d'autres questions. L'affaire doit être traitée indépendamment de toute autre question. L'enlèvement a eu lieu en violation flagrante du droit international et de la morale et au défi de la Convention d'armistice entre Israël et le Liban, en violation aussi des buts et objectifs de la Charte. Les officiers syriens qui se trouvaient sur notre territoire étaient en visite au Liban. Ils voyageaient, nous l'avons établi, dans des véhicules civils, sur une route ouverte, dans une zone non fortifiée. Ils ne se livraient en aucune manière à un acte d'hostilité quelconque contre qui que ce soit. Israël ne saurait affirmer que les officiers syriens ou les officiers et le personnel libanais étaient des prisonniers de guerre.

175. J'ai mentionné ici qu'un porte-parole militaire israélien a dit qu'il avait été étonné de trouver des officiers syriens parmi les personnes enlevées. Nous avons donc établi le fait de la préméditation, l'intention délibérée de

prendre du personnel et des officiers libanais et d'attaquer nos gens sur notre territoire.

176. M. Tekoah a affirmé qu'ils ont ouvert le feu sur le groupe israélien composé de chars et de half-tracks et que ces officiers et policiers militaires voyageant en voiture civile avaient décidé d'ouvrir le feu sur des unités blindées de l'armée israélienne en territoire israélien. Quelle histoire absurde ! Et il voudrait que le Conseil croie à ce gros mensonge ?

177. Israël a lancé toutes sortes d'accusations contre le Liban parce que nous avons sur notre territoire 300 000 Palestiniens — 300 000 personnes qui vivent dans la misère depuis 25 ans. Eh bien, si M. Tekoah a à se plaindre du comportement des Palestiniens et à propos des combattants pour la liberté palestinienne qui luttent à partir du territoire occupé, j'ai une solution à lui suggérer — cette solution à laquelle je faisais allusion au début : il n'a qu'à permettre à ces Palestiniens de retourner chez eux. Il n'aurait alors plus de raisons de se plaindre.

178. Pour conclure — je m'engage à ne plus parler, même si d'autres accusations sont portées faussement contre mon pays, mon gouvernement et mon peuple —, je voudrais dire aux membres du Conseil, à ceux qui ont bien voulu être justes envers nous en adoptant la résolution aujourd'hui acceptée par le Conseil, que nous sommes particulièrement reconnaissants au représentant de la France, qui, depuis quatre jours, a déployé des efforts destinés à trouver une solution au problème. Nous voulons remercier également les auteurs de la résolution et tout le groupe européen, y compris l'Italie, dont le nom n'apparaît pas parmi les auteurs pour des raisons que nous connaissons maintenant tous. Nous voulons également remercier les délégations qui nous ont fermement soutenus et qui seraient allées beaucoup plus loin que cette résolution pour nous appuyer et pour soutenir la cause de la justice, de la justice pure contre l'agression éhontée lancée constamment par Israël contre le Liban.

179. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

180. M. **TEKOA**H (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné l'heure tardive, j'espère que je pourrai faire quelques observations seulement, très brèves, à propos des déclarations que nous venons d'entendre de la part des représentants du Liban et de la Syrie.

181. Le représentant du Liban a fait allusion à la déclaration que j'ai faite immédiatement après le vote de la résolution adoptée aujourd'hui. Je ne ferai pas de commentaires sur ce qu'il a dit au sujet de cette déclaration. Je suis sûr que son gouvernement souhaite l'étudier très soigneusement et l'examiner d'une manière très approfondie. Il a parlé de la question des réfugiés, essayant encore de faire croire qu'il y avait un lien entre la présence de réfugiés au Liban et la guerre terroriste menée à partir du territoire libanais. Lors de ma première déclaration dans ce débat et dans un certain nombre de lettres que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité, j'ai fait ressortir qu'il n'y

avait aucune corrélation entre la présence ou l'absence de réfugiés dans un pays particulier et la question de savoir s'il y a une guerre terroriste menée à partir de ce pays particulier à un moment donné contre Israël. Cela a été spécialement vrai du Liban car, pendant plus de deux décennies, la frontière libano-israélienne fut un modèle de tranquillité en dépit de la présence de réfugiés palestiniens vivant au Liban depuis 1948. Ainsi que je l'ai expliqué, le terrorisme à partir du Liban a commencé lorsque les gouvernements arabes et les organisations de terreur décidèrent que le Liban était le pays le plus approprié pour servir de base à l'agression, aux actes de violence, à la terreur et au meurtre contre la population civile d'Israël. A la lumière d'une telle évolution et compte tenu de la décision prise par les autres gouvernements arabes et de la politique poursuivie par les organisations arabes de terreur, je comprends — nous le comprenons tous — la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement libanais. Cela toutefois ne diminue en rien l'obligation qui lui incombe de prévenir des attaques de ce genre contre un Etat voisin.

182. Quant à l'allusion, faite non seulement par le représentant du Liban et par les représentants d'autres pays arabes mais reprise aussi, de temps à autre, par certains membres du Conseil de sécurité, prétendant que le terrorisme est le produit, le résultat de la résistance, tout ce que je voudrais faire à cette heure tardive c'est renouveler à l'ambassadeur Ghorra et à tous les représentants se trouvant autour de cette table mon invitation de venir voir par eux-mêmes ce qu'est la situation dans ces régions de la Palestine, où les habitants arabes de la Palestine sont libres d'exprimer leur opinion sur le problème principal qui trouble depuis si longtemps le Moyen-Orient et qui a été porté depuis si longtemps à l'attention de l'Organisation des Nations Unies : la question de la coexistence, de la vie côte à côte, du travail côte à côte, des Juifs et des Arabes.

183. Qu'ils viennent et qu'ils voient par eux-mêmes ce qui se passe et si les agents terroristes, sauvages, fanatiques et féroces qui massacrent, assassinent, détruisent des maisons et tirent sans distinction aucune sur les autobus d'écoles représentent les véritables intérêts, les véritables aspirations des habitants arabes de Palestine. Eux, comme nous, le peuple d'Israël, souhaitent la paix. Ce sont les gouvernements arabes actuels qui, s'enveloppant dans des slogans de progrès, représentent en fait, du point de vue historique, des régimes féodaux, totalitaires, qui nous rappellent les pires régimes qui aient existé dans les temps modernes. C'est à cause de leur attitude que, jusqu'à présent, la paix n'a pu se faire entre le peuple d'Israël, les habitants arabes de la Palestine et les populations de tous les pays arabes voisins.

184. Je voudrais maintenant faire une observation supplémentaire en ce qui concerne la question des réfugiés. C'est une des difficultés auxquelles nous devons constamment faire face au cours de ces débats. Pourquoi ne pouvons-nous pas essayer de rester fidèles aux faits et à la vérité ? Est-il nécessaire vraiment d'avoir derrière chaque représentant un département entier de recherches pour faire ressortir comment l'histoire et les faits sont falsifiés ? Le

représentant du Liban a parlé aujourd'hui de 300 000 réfugiés qui se trouvent au Liban. Mais, le 18 août 1969, il y a à peine trois ans, dans ce même Conseil de sécurité, il a parlé de 200 000 réfugiés palestiniens [1502<sup>ème</sup> séance, par. 67]. Si même un simple chiffre ne peut être présenté de façon précise et correcte au Conseil, comment alors pouvons-nous juger, comment pouvons-nous prendre en considération les commentaires faits ici ? Va-t-on suggérer que, depuis 1969, 100 000 nouveaux réfugiés palestiniens sont arrivés au Liban ? D'où ? De Turquie ?

185. Le Gouvernement libanais est responsable d'avoir transformé, au cours des dernières années, sa frontière avec Israël en une zone d'hostilités, en une zone de guerre. Si tel est le cas, si ce sont là les conditions qui prévalent le long de la frontière méridionale du Liban, le représentant du Liban et le Gouvernement libanais n'ont aucun droit de nous parler de la façon dont les prisonniers de guerre sont pris dans des combats entre les unités régulières des forces armées.

186. Je suis surpris que le représentant du Liban ait pensé utile d'essayer d'étayer sa cause — cause qu'il a présentée au Conseil de sécurité — en faisant allusion à une déclaration qu'aurait prétendument faite l'un des ministres du Gouvernement israélien, M. Yigal Allon. Je n'ai pas vu cette déclaration. Je ne peux donc pas faire de commentaires à ce propos. Je dis encore une fois que je suis étonné qu'il ait pensé utile de citer cette déclaration devant le Conseil car, même si cette citation n'est pas une autre fausse citation, une autre présentation erronée, une autre falsification comme toutes celles que nous avons entendues dans le passé au cours de débats similaires, même si c'est un texte exact, que cela prouve-t-il ? Cela prouve simplement que lorsqu'un Israélien commet une erreur il reconnaît avoir fait une erreur.

187. Pendant des années, non seulement les représentants d'Israël mais le monde dans son ensemble ont attiré l'attention du Gouvernement libanais sur la présence sur le sol libanais d'organisations terroristes arabes, de bases opérationnelles utilisées par ces organisations pour des agressions contre Israël et sur la responsabilité du Gouvernement libanais de mettre un terme à de tels actes de violence, à de telles activités criminelles et à sa responsabilité de supprimer ces organisations. Personne ne peut douter de la véracité de ces faits. Et pourtant, le représentant du Liban, année après année, vient ici au Conseil et dit : "Non, de telles choses n'existent pas."

188. J'ai cité l'autre jour une déclaration du Président du Liban, M. Hélou, qui a indiqué ouvertement pourquoi cela est la méthode, la manière de la présentation de la cause du Liban au Conseil de sécurité. En 1969, il était commode pour le Gouvernement libanais de nier la présence de commandos arabes, comme il les appelle, sur le sol libanais, car il espérait qu'ainsi Israël serait condamné.

189. J'attends toujours — et je crois que le monde dans son ensemble et l'opinion publique éclairée attendent également — que le Gouvernement libanais reconnaisse les faits, qu'il reconnaisse, comme nous le faisons parfois,

qu'on peut faire des erreurs et qu'il déclare qu'il rectifiera son attitude et qu'il adoptera les mesures appropriées conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. Comme je l'ai déjà dit, rien ne libérera le Gouvernement libanais de cette obligation fondamentale.

190. Le représentant du Liban a demandé ce que voulait Israël de son gouvernement, de son pays. Je crois que la réponse apparaît clairement à tous ceux qui sont présents. Israël veut une chose, il insiste pour l'obtenir, à savoir que le Gouvernement libanais, conformément à ses obligations internationales, au droit international, conformément à la Charte, à ses buts et principes, mette un terme à l'utilisation du territoire libanais en tant que base d'agression contre Israël, spécialement lorsque ce genre d'agression est dirigé contre des civils innocents et sans défense. Si j'étais arabe — et je dis cela avec le plus grand respect pour le peuple arabe, pour la civilisation arabe, pour la contribution arabe à l'humanité —, je serais honteux aujourd'hui d'avoir à faire face à une situation où le massacre de femmes, d'enfants et d'hommes innocents est considéré dans le monde comme synonyme de la façon des Arabes de faire la guerre.

191. Le représentant de la Syrie, comme toujours, m'a rappelé un vieux proverbe arabe. Sa signification est claire et elle s'applique au représentant de la Syrie, à ses déclarations devant le Conseil de sécurité, aux politiques suivies par son gouvernement. Ce proverbe veut dire simplement : "Il m'a frappé et il s'est plaint. Il m'a précédé et il a pleuré."

192. C'est la Syrie, et non Israël, qui a commencé la guerre en 1948. C'est la Syrie, et non Israël, qui a refusé de faire la paix au cours de ces années. C'est la Syrie, et non Israël, qui réitère aujourd'hui que son objectif est la guerre et la destruction d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de la Syrie, en essayant de justifier les attaques meurtrières contre Israël, s'est penché sur le passé, surtout sur ce que nous, le peuple juif, avons fait dans certains Etats arabes au cours de la seconde guerre mondiale. Il a l'audace de venir devant le Conseil de sécurité en 1972 — le Conseil de sécurité d'une organisation établie après la lutte contre le nazisme — et de se plaindre que les Juifs de Palestine aient combattu les nazis et les armées allemandes, les pro-nazis et les régimes nazis, non seulement en Palestine mais aussi en Irak et en Syrie. Oui, nous sommes fiers du fait qu'au moment où l'Irak était pro-nazi, au moment où la Syrie était sous un régime pro-nazi, nous, les Juifs de Palestine, y avons établi des maquis, comme l'a indiqué le représentant de la Syrie, pour combattre les nazis. Au moment où le peuple juif d'Israël combattait — du début jusqu'à la fin — et payait un prix énorme pour sa lutte contre cet ennemi monstrueux de l'humanité, l'hitlérisme nazi, les Etats arabes étaient soit pro-nazis soit neutres, attendant une semaine ou 10 jours avant la fin de la guerre en Europe — après que les Alliés eurent déclaré que seuls ceux qui étaient en état de guerre avec l'Allemagne nazie pourraient bénéficier de l'avenir — pour déclarer la guerre à l'Allemagne nazie. J'aimerais entendre dans cette salle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, organisation née de la résistance et de la lutte contre le danger nazi, une parole de réserve, un mot de critique, un mot de condamnation du dirigeant de la guerre

de terreur antijuive, anti-Israël, avant la seconde guerre mondiale et pendant cette guerre, le symbole de la guerre arabe contre Israël aujourd'hui : Haj Amin El Husseïni, un mufti, qui a passé les années de guerre aux côtés d'Hitler et d'Eichmann — je suis prêt à distribuer des photographies de ces monstres réunis à Berlin — et qui les conseillait sur l'élimination du peuple juif. Il a été déclaré criminel nazi par les puissances alliées, et aujourd'hui il vit et agit en toute liberté dans les Etats arabes, se déplaçant d'une capitale arabe à une autre.

193. Le représentant de la Syrie nous reproche d'avoir combattu, d'avoir souffert, d'avoir perdu des millions de nos frères en combattant l'ennemi commun de l'humanité : l'Allemagne nazie.

194. Le représentant de la Syrie semble être touché par les insultes personnelles. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Lui qui, dans ses lettres récentes au Président du Conseil de sécurité, parlant des ministres israéliens, des membres du Cabinet, cite leurs noms, les qualifie de neurasthéniques, de barbares, lui qui m'a jeté déjà l'épithète d'assassin et de petit führer est sensible aux insultes personnelles. Je n'ai pas, comme lui, l'habitude de faire des remarques sur les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais il ne me laisse pas d'autre choix que de faire des observations sur les absurdités, les fausses représentations, les distorsions dont il submerge l'ONU continuellement, constamment, apparemment dans l'espoir que les autres représentants n'ont ni le temps ni le désir d'examiner avec soin ses déclarations, ses accusations, ses allégations.

195. Je me bornerai à un seul exemple. Il y a quelques années, lorsqu'on attira l'attention du Gouvernement syrien, par l'entremise de l'ambassadeur Tomeh, sur le sort des Juifs qui résident dans son pays, et en particulier sur l'assassinat de 75 Juifs par la populace arabe en Syrie, dans la ville de Qamishli, le représentant de la Syrie a déclaré à l'Assemblée générale, le 27 juin 1967 :

“Je ne ferais pas mon devoir si . . . je ne mentionnais pas que ce que l'orateur précédent a dit à propos de 75 Juifs qui auraient été tués à Kamichilie, dans le nord de la Syrie, est un mensonge absolu car il n'y a aucun Juif dans cette région, absolument aucun<sup>10</sup>.”

196. Dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité il y a quelques jours, le 13 juin 1972, que le représentant de la Syrie a citée très longuement, il est dit notamment :

“Les Juifs de Damas forment la majeure partie de la communauté juive de Syrie. Ils sont 2 700 dans la capitale, contre 1 300 à Alep, 450 à Kamichilie, dans le nord-est du pays [voir S/10698, annexe].”

Il s'agit de la même ville de Qamishli à propos de laquelle, il y a quelques années, à l'ONU, il a dit qu'il n'y avait aucun Juif.

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières*, 1538<sup>ème</sup> séance, par. 138.

197. Et après cela, il s'attend que nous, les représentants au Conseil de sécurité, et l'opinion publique internationale accordent foi aux allégations, aux accusations qu'il nous lance et les considèrent comme valables alors qu'il ne peut même pas s'en tenir à la vérité pure et simple lorsqu'il s'agit de simples faits. Il peut accuser mon gouvernement, ou m'accuser personnellement, ou m'appeler de tous les noms qu'il souhaite dans ce conseil, mais il n'a pas trouvé un seul cas où nous avons présenté des faits déformés et falsifiés, des dénis de réalités.

198. Je ne mentionne cela que comme un autre exemple des difficultés que nous éprouvons en Israël pour trouver une base de compréhension, de confiance. J'ai dit que l'Organisation des Nations Unies n'était malheureusement pas une instance où nous pouvions parler à nos voisins — au lieu de crier —, discuter et raisonner avec eux et trouver des solutions — au lieu de lever les mains pour voter de façon mécanique. Si, jour après jour, nous devons faire face à une situation où même ici, même à l'Organisation des Nations Unies, même dans son organe le plus élevé, nous sommes submergés de mensonges et de déformations des faits, il n'y a plus de fondement pour la confiance, pour la compréhension entre les peuples. N'est-ce pas là le but vers lequel nous devons tous tendre ?

199. J'ai fait allusion à la lettre citée par le représentant de la Syrie, lettre, en date du 13 juin 1972, qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité. Le représentant de la Syrie a joint à cette lettre un certain nombre de rapports sur des interviews qu'ont eues trois ou quatre correspondants étrangers avec quelques Juifs de Damas. Je voudrais exprimer ma peine, ma préoccupation et ma crainte profondes — une protestation — devant le fait que les autorités syriennes et leur représentant ici ne se contentent pas d'opprimer et de persécuter les Juifs en Syrie mais forcent ces personnes impuissantes et sans défense à porter témoignage contre elles-mêmes. Ce n'est que pendant les années les plus sombres, sous Hitler, sous les régimes totalitaires les plus extrêmes, que les Juifs ont dû subir pareil traitement. Ne suffit-il pas de priver les Juifs de Syrie des droits de l'homme ? Doivent-ils, sous la menace du revolver d'un officier du Service de renseignements de l'armée syrienne présent à presque toutes ces interviews, être forcés de raconter aux correspondants étrangers que les larmes juives sont en réalité des sourires juifs, que le ghetto juif est un paradis, que la violence contre les Juifs est une étreinte, que le viol des jeunes filles juives n'est qu'un passe-temps amusant ?

200. Un dicton arabe ancien qu'on attribue à Kaab el-Akhbar, qui vivait au début de l'Islam, dit ce qui suit :

“Lorsque Dieu a créé toutes choses, il a donné à chacun une compagne. La Pauvreté a dit “J'irai dans le désert”. “J'irai avec toi”, a dit la Santé. L'Abondance a dit “J'irai en Egypte”. “Et je t'accompagnerai”, a dit la Résignation. “J'irai en Syrie”, a dit la Raison. “Et j'irai avec toi”, a dit l'Anarchie.”

C'est ainsi qu'il en est encore aujourd'hui.

201. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je serai très bref. Après avoir

écouté avec attention la déclaration du représentant d'Israël, ces citations, sa façon de tout dramatiser, et après avoir entendu sa dose habituelle de vitupérations contre l'Union soviétique, j'en arrive à la conclusion que, même si la résolution que nous avons adoptée est faible, elle a frappé juste. Elle est équitable; elle dévoile l'agresseur et le condamne; aucun flot de paroles, aucune citation ne peuvent effacer cela de l'histoire du Conseil de sécurité et de ses résolutions.

202. A cet égard, je voudrais féliciter le représentant de la France, notre nouveau collègue, de son début couronné de succès, car il a activement œuvré à l'élaboration de cette résolution. En même temps, je regrette que le représentant d'Israël, pendant toute la discussion qui a porté sur le problème du Moyen-Orient au Conseil de sécurité, n'ait rien oublié de son antisoviétisme et n'ait tiré aucune leçon des décisions du Conseil. Tant pis pour lui. Ses déclarations sont celles d'un agresseur démasqué et condamné par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et, tout récemment, par une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de toute l'Afrique. Il s'agit là d'une rage impuissante sous l'emprise de laquelle l'agresseur condamné insulte tous ceux qui ont voté pour cette résolution. Cela n'est pas nouveau. Ce cynisme et ce mépris du représentant d'Israël pour le Conseil et les décisions qu'il prend sont connus de nous tous. Mais en adoptant cette attitude envers les décisions de cette enceinte internationale, il ne rehausse pas le prestige de son pays. Au contraire, c'est un indice — je le souligne encore une fois — de l'isolement international d'Israël, lorsque la majorité écrasante des membres du Conseil de sécurité condamne l'agression d'Israël, malgré l'éloquence de son représentant, sa façon de dramatiser la situation, ses citations remontant à l'empire romain et ses anciens proverbes arabes. Je rejette ses protestations contre ce que j'ai dit, à savoir que le Gouvernement israélien et le chef de ce gouvernement sont responsables des nouveaux actes d'agression commis contre le Liban. Qui donc, d'après lui, est responsable? Sholem Aleïchem? Je souligne encore une fois que c'est le Gouvernement israélien et le chef de ce gouvernement qui sont entièrement et totalement responsables devant l'Organisation des Nations Unies et devant l'opinion mondiale des nouveaux actes d'agression commis contre le Liban.

203. Enfin, au lieu de faire de longs discours et de longues citations qui ne prouvent rien et qui ne justifient nullement les nouveaux actes d'agression d'Israël contre le Liban — et cela a été confirmé par les résultats du vote sur la résolution adoptée aujourd'hui au Conseil, où 13 membres du Conseil ont voté pour condamner Israël et les deux délégations qui se sont abstenues ne se sont guère déclarées enchantées par ces nouveaux actes d'agression contre le Liban —, le représentant d'Israël ferait mieux d'indiquer au Conseil la date à laquelle Israël retirera ses troupes des territoires arabes et à laquelle il rendra à leurs propriétaires légitimes — les pays et les peuples arabes — les terres qu'il leur a volées.

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

205. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*]: Dans tout problème, il y a des questions ou des aspects secondaires et il y a l'essence même du problème. La question que je pose au Conseil en toute objectivité et avec pondération est celle-ci: pourquoi la Société des Nations a-t-elle traité tout au long de son existence et l'Organisation des Nations Unies depuis 1947 jusqu'à maintenant du problème de Palestine et de ses aspects secondaires? Il y a ici 50 ans en cause; des générations entières ont traité du problème; il faut répondre. La réponse est bonne et juste, mais simple: on ne peut pas condamner un peuple entier — le peuple arabe de Palestine — au suicide en masse. Voilà ce qui est au cœur du problème. Les autres aspects ne sont que dérivés de celui-là.

206. Ce que le sionisme et Israël ont fait depuis qu'ils existent a été un acte d'assassinat géopolitique contre le peuple arabe de Palestine. M. Tekoah a parlé de nombre de réfugiés. Voici le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971<sup>11</sup>. Le tableau 1 de l'annexe I donne le nombre de réfugiés. En 1966, le nombre des réfugiés immatriculés était de 1 317 749. En juin 1971, on comptait 1 468 161 réfugiés. Mais je rappelle qu'il s'agit des réfugiés immatriculés. Dans le même rapport, il est dit, par exemple, que 120 000 réfugiés — toute la population des hauteurs du Golan — ne reçoivent pas de rations. Et il y a aussi les réfugiés politiques, qui sont disséminés dans le monde arabe et qui portent le total à 3 millions. Donc, lorsque le représentant du Liban dit que nous avons 300 000 réfugiés au Koweït, au Liban, dans la République arabe syrienne, en Arabie Saoudite et dans tous les autres pays arabes, nous avons absorbé plus de 1 million et demi de réfugiés de Palestine. Ce sont des réfugiés politiques. Il ne figurent pas dans ce tableau; j'en veux pour preuve qu'en juin 1950 le nombre de réfugiés était de 960 000 et qu'en juin 1971 il était de 1,5 million. Il y a eu la même augmentation dans la même proportion dans les autres pays arabes.

207. M. Tekoah a parlé d'un tas de choses, mais je n'entrerai pas dans les détails; je ne parlerai pas non plus de l'attaque personnelle à laquelle il s'est livré contre moi. Je dis seulement que pour avoir un tableau exact de la situation des Juifs en Syrie, il suffit de lire les quatre articles. On ne peut pas dire que le *New York Times* soit pro-syrien, que le journal belge *La Libre Belgique* soit pro-syrien, et ainsi de suite. Parlant de ces journalistes, il a bien pris soin de dire "trois ou quatre" d'entre eux, parce que certains disent qu'ils sont allés dans le quartier juif et ont rendu visite à la communauté juive seuls et par leurs propres moyens. Il y a l'exemple suivant:

"J'ai été invité à une circoncision, à un mariage. J'ai été à l'improviste aux offices du sabbat dans les différentes synagogues. J'ai été rendre visite au grand rabbin Nassim Andbo, à la barbe prophétique. On le dit centenaire [voir S/10698, annexe]."

<sup>11</sup> *Ibid.*, vingt-sixième session, Supplément No 13.

Donc, à propos de ces articles, je n'en dirai pas davantage : il suffit à chacun de les lire.

208. Il est revenu à ce qu'il croit être l'un de ses thèmes forts, celui de la coopération avec les nazis. J'ai longuement traité de cela à l'Assemblée générale et dans diverses commissions. Je le renvoie au livre *Perfidy*<sup>12</sup>, écrit par un sioniste américain bien connu, Ben Hecht. Je le renvoie au procès d'Eichmann, qui a prouvé que, dans ses propres aveux au tribunal à Jérusalem, Eichmann a dit avoir coopéré avec les dirigeants de la communauté juive en Hongrie pour sauver l'aristocratie juive afin d'obtenir des camions pour l'armée nazie. Est-ce simple coïncidence que tous ceux qui étaient impliqués dans cette affaire — Bernadotte, lord Moyne, qui était l'homme de contact — aient été assassinés ? Et il ne faut pas oublier l'énorme scandale provoqué en Israël même par ces révélations. Mais je n'insisterai pas. Il a dit que je ne reconnaissais pas les faits. Eh bien ! voici un article écrit par un intellectuel israélien, Uri Davis, qui a refusé de servir dans l'armée israélienne. Voici ce qu'il dit avoir été écrit à son sujet :

“Uri Davis a résisté à la conscription dans un Etat d'Israël oppresseur et cependant assez libéral. Reuben Lassman et trois autres ont résisté à la conscription dans un Etat d'Israël qui est, je crois, en plein processus accéléré de consolidation selon une ligne très chauvine et probablement, en dernière analyse, essentiellement fasciste.”

209. Quant à la liberté dont, selon lui, bénéficieraient les Arabes, j'ai ici un article que je mets à la disposition de tous ceux qui veulent le lire. Il a paru dans le journal *Village Voice* du 3 février 1972. Voici ce qu'on peut y lire :

“Il n'y a pas, parmi les Israélo-Arabes, d'extrémistes, de poètes, d'écrivains, d'étudiants, d'intellectuels... de membres, de gens, qui, contactés par les services de renseignement israéliens et ayant refusé de coopérer, etc., n'aient été ou ne soient soumis à des restrictions d'ordre militaire d'une nature ou d'une autre : détention administrative en prison, résidence surveillée, assignation à résidence dans certaines régions, renouvellement des permis de voyager toutes les quinzaines, tous les mois, tous les six mois... Si, en Israël même, la vie des habitants arabes est contrôlée par la loi civile et la loi militaire, dans les territoires occupés la loi militaire est l'unique loi.”

210. Enfin, quoi que M. Tekoah essaie de dire très habilement, il n'est pas seulement l'accusé, il est également le condamné qui n'a nul droit d'invoquer l'histoire. Et, à ce Tekoah condamné, je dis : “N'invoquez pas l'histoire ; l'histoire enregistrera elle-même ce qui est vrai et ce qui est juste.”

211. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liban ; je lui donne la parole.

212. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous avais promis, ainsi qu'aux

membres du Conseil, que je ne reprendrais pas la parole. Je voudrais donc simplement dire à M. Tekoah que la dépêche dont j'ai cité un passage à propos de la déclaration de M. Allon a été envoyée par Hal McClure, journaliste de l'Associated Press, et est arrivée cet après-midi.

213. Je pense qu'il ferait bien de prendre connaissance de cette déclaration avant de m'accuser de mentir ou de déformer les dépêches. Cette dépêche vient de Tel-Aviv, et non d'ailleurs. En fait, si elle était fausse, elle ne viendrait pas de Tel-Aviv. En effet, M. Norman Dacey, dans une lettre que j'ai citée l'autre jour publiée dans le *New York Times* du 6 juin 1972, dit ce qui suit :

“Je me suis entretenu avec le corps de presse étranger en Israël, qui s'est plaint de n'avoir pas été autorisé à entrer dans une prison israélienne depuis plus de deux ans, que chaque mot écrit est soumis à une stricte censure et que rien qui soit une critique ne peut sortir du pays.”

S'il en est ainsi, je dirai que si M. Allon n'avait pas fait une telle déclaration les censeurs israéliens n'auraient pas permis que le texte soit expédié à l'étranger.

214. M. Tekoah a jugé commode, citant de travers ou donnant des citations tronquées ou entièrement fausses, comme d'habitude, de mentionner une prétendue déclaration de l'ancien Président du Liban, M. Hérou. J'ai réfuté cette déclaration dans des lettres adressées par moi au Conseil de sécurité. Il affirme que le journal *Al Hayat* du 1er juillet 1969 aurait publié cette déclaration. Je défie M. Tekoah, maintenant ou n'importe quand, de fournir des exemplaires aux membres du Conseil à l'appui de son affirmation. Pour ma part, je peux donner des preuves au Conseil en donnant des copies d'*Al Hayat* du 1er juillet 1969. Je puis prouver que le président Hérou n'a jamais prononcé ces paroles. L'ancien président Hérou est un homme honorable et vaillant, et s'il avait prononcé ces paroles il l'aurait reconnu. Il a présidé la délégation libanaise à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Il a fait un discours qui a été versé aux comptes rendus des débats de l'Organisation des Nations Unies et j'attire l'attention du représentant d'Israël sur cette déclaration. Le président Hérou a dit bon nombre de vérités dans ce discours, mais je n'en citerai que quelques passages :

“Plus d'un million de réfugiés arabes souffrent, depuis des années, mille morts, sous prétexte qu'il a fallu trouver à d'autres réfugiés un foyer et, sous prétexte de foyer, une métropole pour un empire<sup>13</sup>.”

Est-ce que le président Hérou a dit cela ? Oui, il l'a dit et il a dit la vérité. Le président Hérou a dit encore :

“Nous respectons, certes, les Juifs en tant que membres de la grande famille humaine, parce que nous sommes pour la liberté du culte et pour le respect de la personne humaine. Ceux de nos concitoyens qui sont de religion juive, nous les considérons comme formant l'une de nos communautés libanaises. Mais nous refusons le sionisme qui s'incarne dans un Etat oppressif et expan-

<sup>12</sup> New York, Messner, 1961.

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1867ème séance, par. 15.

sionniste. Nous le dénonçons comme une entreprise de spoliation et de domination : la spoliation des terres voisines les plus accessibles et la domination des esprits les plus éloignés<sup>14</sup>.”

Est-ce que le président Hélou a dit cela ? Oui, et il a dit la vérité.

215. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

216. M. **TEKOAHA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'excuse auprès de vous, monsieur le Président, et auprès des membres du Conseil de devoir abuser de votre patience et de votre temps. Je serai très bref.

217. Tout d'abord, j'aimerais commenter ce que vient de dire l'ambassadeur Ghorra. A la 1649<sup>ème</sup> séance, j'ai fait une déclaration dans laquelle, une fois de plus, j'attirais l'attention sur le fait qu'il est difficile d'accepter sans examen les déclarations, les justifications, les revendications exprimées par les représentants libanais dans cette salle et à l'Assemblée générale en ce qui concerne leur politique. J'ai dit que, le 30 décembre 1968, dans cette salle du Conseil de sécurité, le représentant du Liban a déclaré que "le Liban ne donne refuge à aucune organisation de commandos" [*voir 1461<sup>ème</sup> séance, par. 161*]. Ensuite, j'ai cité le quotidien de Beyrouth *Al Hayat* du 1er juillet 1969.

218. Le représentant du Liban m'a mis au défi de présenter le texte. Je ne serai que trop heureux de montrer, ou même de distribuer ce texte. Avec votre permission monsieur le Président, j'aimerais dire que le journal que j'ai cité fait état d'une conversation lors d'une réunion entre le président Hélou et les membres du Parlement libanais où des questions et des réponses ont été échangées. Si vous me le permettez, j'aimerais vous lire ce passage en arabe et citer les mots précis qui figurent dans le journal *Al Hayat* de cette date, puis je traduirai. [*L'orateur cite un passage en arabe.*]

219. Voilà la déclaration du président Hélou en réponse à la déclaration ou pour expliquer peut-être le fait que le représentant du Liban, le 30 décembre 1968, dans un débat au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, avait déclaré que le Liban ne donnait refuge à aucune organisation de commandos. La traduction précise du texte arabe est la suivante :

“Le 3 novembre 1968, le nombre des saboteurs au Liban ne dépassait pas quelques centaines, et nous nous occupions alors de leurs problèmes. Mais, tout d'un coup, ils ont commencé à émettre des publications de propagande contre nous et ils sont devenus plusieurs milliers.”

Le Président ajoutait :

“Le Liban avait souligné devant le Conseil de sécurité qu'il n'y avait pas de bases de saboteurs sur son territoire afin d'obtenir une condamnation d'Israël par le Conseil.”

220. Le représentant du Liban a déclaré que les habitants arabes des territoires détenus par Israël depuis 1967 ne

<sup>14</sup> *Ibid.*, par. 17.

jouissent pas de la liberté de déplacement et d'expression, que j'ai dit l'autre jour qu'ils possédaient. Je crois qu'il déforme encore une fois à l'intention du Conseil de sécurité une situation dont il est conscient sans aucun doute, car il y a littéralement des milliers de visiteurs venant de son pays, sans parler d'à peu près 150 000 personnes venant d'autres Etats arabes, qui se trouvent en ce moment dans ces territoires, visitant leurs familles, leur parlant. Je suis bien certain que le représentant du Liban connaît la situation actuelle à cet égard sur la rive occidentale ou à Gaza.

221. Par exemple, il a prétendu que ceux qui voulaient critiquer le Gouvernement israélien étaient emprisonnés, en particulier les Arabes. Eh bien, il n'y a pas de censure en Israël. J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de censure en Israël et que les habitants arabes de ces régions — pour ne pas parler du territoire d'Israël proprement dit — sont libres d'exprimer leurs sentiments et leurs opinions. Nous sommes fiers de ce que, non seulement en Israël même, mais aussi dans ces territoires, il y a des poètes arabes qui écrivent des poèmes contre le Gouvernement israélien et sa politique. Nous sommes fiers du fait que des journaux arabes paraissent quotidiennement qui critiquent la politique du Gouvernement israélien. Il est peut-être difficile à certains membres assis autour de cette table de comprendre qu'une telle situation soit possible, mais elle est possible dans une démocratie, dans une société libre du genre de celle que nous avons en Israël.

222. Et si cela est vrai des habitants arabes d'Israël et des territoires contrôlés par Israël, cela est bien évidemment vrai aussi de tout citoyen juif d'Israël, comme celui qu'a cité ici le représentant de la Syrie. Si M. Davis savait combien fréquemment le représentant de la Syrie le cite — cela arrive presque à chaque réunion —, il aurait vraiment le sentiment d'avoir atteint le pinacle de certaines de ses plus grandes ambitions, qu'il ne comptait sans doute pas satisfaire, parce que, apparemment, il n'y a en Israël personne d'autre ou seulement un très petit nombre que peut citer le représentant de la Syrie.

223. M. Davis, comme n'importe qui d'autre, est libre de sentir, de faire, de dire ce qui lui plaît. Et comme vous-même, monsieur l'ambassadeur Tomeh, l'avez signalé, il a même refusé de faire son service militaire dans l'armée israélienne. Je voudrais vous faire une très simple suggestion. Si vous éprouvez à l'égard de M. Davis tant de considération, vous êtes tout à fait libre d'accepter un petit échange. Il est libre à tout moment de quitter le pays pour se rendre en Syrie ou dans quelque partie du monde que ce soit pour parler comme il a parlé en Israël, afin d'être cité par vous plus fréquemment encore, de prononcer des déclarations que vous lui auriez même écrites et préparées, en échange d'un simple accord donné par le Gouvernement syrien — que le même droit fondamental qui appartient à tout être humain de vivre librement là où il le désire soit octroyé aussi aux Juifs souffrants et déshérités de Syrie.

224. Au représentant de l'Union soviétique, mon vieux partenaire de ping-pong verbal, qui se préoccupe tant de savoir ce que nous, Israéliens et le Gouvernement d'Israël, pensons de notre situation internationale — il revient sans

cesse sur les difficultés auxquelles nous devons faire face, sur les condamnations qui ont été adoptées par le vote mécanique dans tel ou tel organe, et il tire ses propres conclusions —, je voudrais simplement dire que si Israël avait le pouvoir de veto que détient l'URSS nous pourrions également apparaître aussi purs et sans tache que l'Union soviétique, même en nous comportant comme s'est comportée et continue de se comporter l'Union soviétique.

225. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : A moins d'une erreur de ma part, le représentant d'Israël a, cette nuit, lancé aux membres du Conseil une invitation à se rendre dans la Palestine occupée afin de voir par eux-mêmes ce que sont les conditions de vie des Arabes de Palestine sous le gouvernement israélien.

226. Eh bien, il se trouve que deux Etats membres du Conseil de sécurité sont également membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Comme nous le savons tous, le Gouvernement israélien, dans le passé, a refusé d'autoriser les membres du Comité spécial à visiter ces régions. Je souhaiterais donc que les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général prennent tout particulièrement acte de cette invitation, si j'ai bien compris la déclaration faite par le représentant d'Israël.

227. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux derniers orateurs. Je considère que le temps réservé au droit de réponse a été épuisé. Des déclarations ont été faites à plusieurs reprises en utilisation du droit de réponse. Les derniers orateurs inscrits sur ma liste sont par conséquent les représentants d'Israël et du Liban.

228. Je donne la parole au représentant d'Israël.

229. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Pour répondre à la remarque faite par le représentant de la Somalie, je voudrais dire que les représentants qui se trouvent autour de cette table sont suffisamment au courant des faits et de l'évolution des événements pour qu'on ne se joue pas d'eux en présumant qu'ils sont ignorants et naïfs.

230. Israël a accepté de recevoir, en 1967, une mission des Nations Unies. Celle-ci est venue examiner la situation dans laquelle se trouvaient les populations civiles vivant dans les territoires affectés par les hostilités de 1967. Cette mission a visité Israël, les régions contrôlées par Israël et les territoires arabes. Dans les Etats arabes, le représentant du Secrétaire général qui avait la responsabilité de cette mission a enquêté et s'est intéressé à la question même qui a été soulevée au cours de cette réunion : la situation des Juifs vivant dans les Etats arabes. Lorsque, deux ans plus tard, les délégations arabes firent adopter une résolution par un vote minoritaire de l'Assemblée générale — une minorité des Etats Membres l'ont appuyée — et refusèrent de permettre au Comité créé sur la base de cette résolution de s'intéresser aussi aux droits de l'homme des Juifs vivant dans les Etats arabes, Israël a informé ce comité qu'il n'était pas prêt à

recevoir une mission constituée *a priori* en se fondant sur une discrimination contre les Juifs. Voilà la situation.

231. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

232. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi une très brève remarque concernant la prétendue déclaration extraite par M. Tekoah d'*Al Hayat* du 1er juillet 1969. Dans sa déclaration, l'autre jour, il a dit :

“Ce n'est que quelques mois plus tard que le Président du Liban, qui était alors M. Hérou, a déclaré selon le quotidien de Beyrouth *Al Hayat* du 1er juillet 1969 :”

et, citant M. Hérou, il lui a fait dire :

“Le président Hérou a dit, entre autres, le 3 novembre 1968, que le nombre de saboteurs au Liban ne dépassait pas quelques centaines et que nous nous occupions alors de leurs problèmes”,

et ainsi de suite. Il a prétendu en outre que le président Hérou avait ajouté :

“Le Liban avait souligné au Conseil de sécurité qu'il n'y avait pas de bases de saboteurs sur son territoire afin d'obtenir une condamnation d'Israël par le Conseil [voir 1649ème séance, par. 250].”

Ce qu'il vient de lire en arabe devant le Conseil afin de lui faire croire qu'il disait la vérité est réfuté par ma lettre du 8 juin 1972 [A/10689], dans laquelle j'écrivais :

“Le journal *Al Hayat* a fait état, le 1er juillet 1969, de questions” — et ce qu'il a lu était des questions — “qui auraient été posées aux groupes parlementaires au cours des consultations qui avaient eu lieu la veille pour la formation d'un nouveau cabinet. Certaines d'entre elles ont effectivement trait aux organisations palestiniennes, mais aucune cependant ne correspond, même sous forme interrogative, à la prétendue déclaration citée par le représentant permanent d'Israël. M. Tekoah a manifestement sollicité les textes outre mesure et les a déformés” — comme c'est son habitude — “au point d'en dénaturer complètement la signification. Recoupant des membres de phrases un peu partout, il les a regroupés et les a reproduits sous forme affirmative en les attribuant à l'ancien chef de l'Etat [*libanais*].”

233. Tels sont mes derniers mots, monsieur le Président, et je vous remercie. Je remercie aussi les membres du Conseil de leur patience et d'avoir bien voulu écouter tant de déformations et d'allégations présentées par le représentant d'Israël.

234. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai clos la liste des orateurs. Cependant, ayant présente à l'esprit la coopération de tous les membres du Conseil au cours de ce débat, je donne une fois de plus la parole au représentant d'Israël.

235. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Liban a basé sa réaction sur sa lettre. J'ai basé ma déclaration sur la citation directe, en arabe et en anglais, du journal de Beyrouth. Je laisse le soin à

l'enregistrement sonore de nos délibérations d'établir le fait de savoir qui a raison et qui déforme la vérité.

236. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs pour ce soir et en conséquence le débat est clos.

237. Il ne me reste plus qu'à exprimer mes remerciements aux membres du Conseil pour leur coopération et les efforts

qu'ils ont déployés lors de l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour.

238. En terminant la séance, je voudrais mentionner la possibilité d'une action ultérieure du Conseil, conformément au dernier paragraphe de la résolution que nous avons adoptée ce soir.

*La séance est levée le mardi 27 juin, à 0 h 15.*